

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART, Adjointe</p>	<p><u>Délibération n°10</u> :</p> <p>Cession pour l'euro symbolique de 7 parcelles sur la commune de Camiers en zone naturelle littorale</p>
<p><u>Exposé</u> :</p> <p>Par courrier du 2 juin dernier, M. le Maire de CAMIERS a sollicité la commune d'Étaples pour la cession à l'euro symbolique des 7 parcelles, cadastrées AR 195 -AR 199 – AR 225 – AR 211 – AR 221 AR 208 et AR 210, d'une contenance moyenne de 500 m² chacune et située sur les dunes de la commune.</p> <p>Ces parcelles sont en zone naturelle NL ou NL (rtc) du Plan Local d'Urbanisme de Camiers, c'est-à-dire naturelle, et en partie concernée par le recul du trait de côte.</p> <p>Elles sont, de plus, séparées les unes des autres et ne forment pas une unité foncière.</p> <p>Du fait de l'absence totale d'usage ou de potentiel, cette cession paraît pertinente.</p> <p>La Commission N° 4 a donné un avis favorable le 5 octobre dernier.</p> <p><u>Les membres du conseil Municipal sont invités à :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- donner leur accord sur le principe de cette cession à l'euro symbolique ;- autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.	



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
7.10 - Finances divers

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Cession pour l'euro symbolique de 7 parcelles sur la commune de Camiers en zone naturelle littorale

Rapporteur : Madame MAILLART Maryse, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente à l'euro symbolique de sept parcelles sur la commune de Camiers, à la commune de Camiers.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande en date du 2 juin 2022 de M. le Maire de Camiers , sollicitant la cession à l'euro symbolique de sept parcelles sises sur la zone littorales du centre-ville en zone NI et NI(rtc) ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 05 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que ces sept parcelles cadastrées AR 195 (458m²), AR 199 (538m²), AR 225 (556m²), AR 211 (556m²), AR 221 (556m²), AR 208 (478m²) et AR 210 (556m²) constituent une superficie totale de 3 698 m², et sont séparées les unes des autres sans constituer une unité foncière;

CONSIDERANT que ces parcelles se situent de plus en zone naturelle NL et NL(rtc) du Plan Local d'urbanisme de Camiers, sur la limite des dunes du centre-ville, touchées par toutes les limitations de la loi Littoral et frappées du caractère « retrait du trait de côte » ;

CONSIDERANT que la commune d'Étaples n'a aucun usage de ces parcelles qui ne constituent pas une valeur vénale du fait de leur situation,

CONSIDERANT que dès lors, ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune et peuvent donner lieu à la cession pour l'euro symbolique demandée par M. le Maire de Camiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

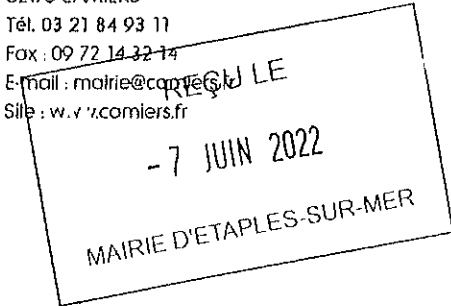
- **De donner son accord** sur la cession de ces sept parcelles telle que demandée par M. le Maire de Camiers, ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr



Monsieur le Maire à

Philippe FAIT
Maire d'ETAPLES SUR MER
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER

Camiers, le 2 juin 2022

A TRAITE! <i>un dossier</i>
POUR INFO <i>A. gharde</i>

Affaire suivie par : Caroline JACOB-Service Urbanisme
Nos Réf. : GC/JJ/JC/LL/2022-112

Objet : Demande de cession à l'euro symbolique

Monsieur le Maire,

Votre commune est propriétaire à CAMIERS de 7 parcelles de terrain inconstructibles, car toutes reprises en zone naturelle du plan local d'urbanisme communal.

Ces parcelles sont situées dans une zone stratégique en matière de luttes contre l'érosion terrestre et éolienne du sable.

Je sollicite auprès de votre commune la vente à l'euro symbolique ces parcelles suivantes, considérant comme vous me l'avez précisé le 30 mai dernier, que votre conseil municipal avait d'ores et déjà délibéré en ce sens :

section	Parcelle	Surface DGI (en m2)
AR	195	458
AR	199	538
AR	225	556
AR	211	556
AR	221	556
AR	208	478
AR	210	556

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un support permettant de localiser lesdites parcelles sur le territoire.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.



Monsieur le Maire,

Gaston CALLEWAERT.





Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax 09 72 14 32 14
E-mail mairie@camiers.fr
Site www.camiers.fr

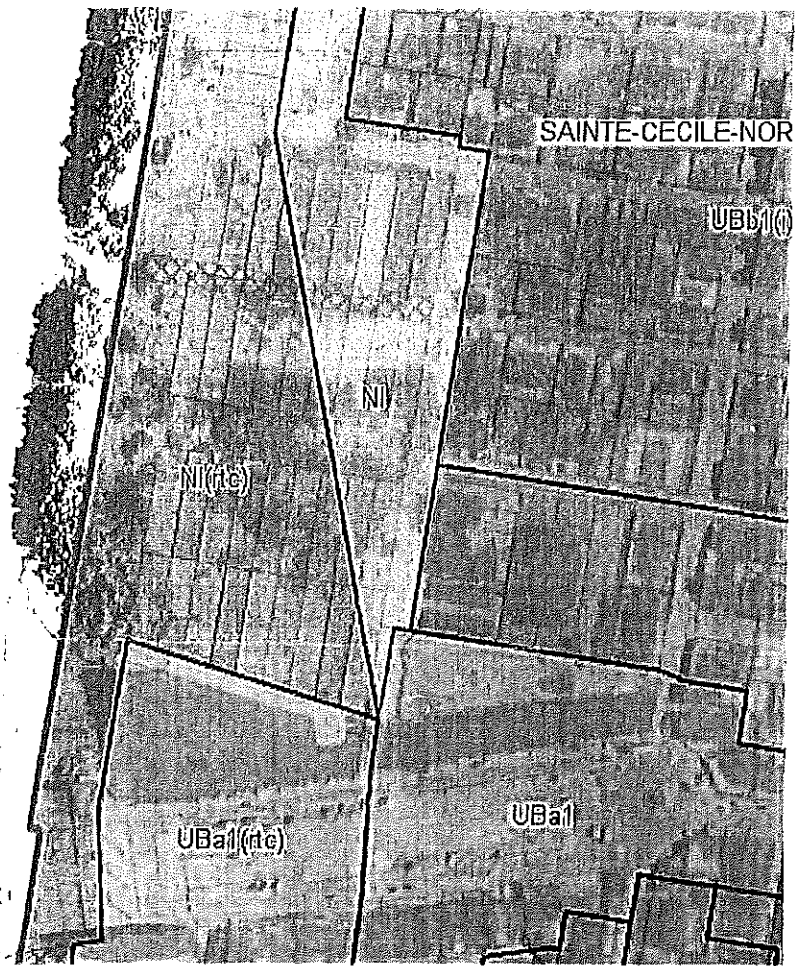
Service urbanisme et développement

PROPRIETES DE LA COMMUNE D'ETAPLES SUR MER



Liste des propriétés

section	Parcelle	Surface DGI (en m2)
AR	195	458
AR	199	538
AR	225	556
AR	211	556
AR	221	556
AR	208	478
AR	210	556



Toutes les parcelles sont situées en zone naturelle du PLU, soit en zone NI ou NI(rtc) (recul du trait de côte).

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

<p><u>Service</u> : CCAS</p> <p><u>Instructeur</u> : M.BIGET</p> <p><u>Rapporteur</u> : Madame Christelle BEAURAIN</p>	<p><u>Délibération n°11 :</u> Réalisation d'un emprunt par le CCAS Avis conforme du Conseil Municipal</p>
--	--

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le CCAS souhaite recourir à un emprunt pour financer ses investissements :

- achat de la Résidence Sociale « La Passerelle » et de la Résidence Autonomie du Clos Saint Victor pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € (frais de notaire non inclus) et la rénovation de l'ancien Trésor Public qui accueillera les services du CCAS pour un montant de travaux évalué à 340 266,28 € TTC.

Pour financer ces investissements, le solde de la section d'investissement (282 890,09 €) du budget du CCAS étant insuffisant, il convient de recourir à un emprunt pour financer les projets.

L'achat de bien par le CCAS est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du CCAS concernant un emprunt est soumise à l'avis conforme du Conseil Municipal.

Ainsi des consultations communes avec la Mairie, qui procède elle-même à son propre emprunt, ont permis de recevoir des offres de la Poste et de la Caisse d'Épargne.

La proposition retenue est celle de la Caisse d'épargne selon les modalités suivantes :

- Montant : 1 200 000 €,
- Durée : 20 ans,
- Échéance trimestrielle de 16 240 €,
- Taux fixe de 0,8 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son avis conforme à la souscription d'un emprunt par le CCAS selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes obligatoires liés à la réalisation de l'emprunt.



Délibération n° 11

Conseil municipal du Lundi 17 octobre 2022

Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Domaine de compétence :
7.3 - Emprunt

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Avis conforme à la réalisation d'un emprunt par le CCAS

Rapporteur : Madame Christelle BEAURAIN, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Autorisation du Conseil Municipal pour la réalisation d'un emprunt par le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du CCAS concernant un emprunt est soumise à l'avis conforme du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis conforme à la souscription d'un emprunt par le CCAS,

Considérant la nécessité de disposer de financement pour réaliser les projets d'équipement du CCAS,

Considérant les travaux et réalisations en cours, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 200 000 € euros pour les besoins de financement de différentes opérations

d'investissement, telles que notamment : l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS pour 340 266,28 € TTC et l'achat de la Résidence sociale La Passerelle et la Résidence Autonomie Clos Saint Victor pour 1 200 000 € (frais de notaire non inclus),

Considérant la consultation lancée en date du 16 juin par la Ville dans le cadre d'une consultation commune avec le CCAS auprès d'établissements bancaires avec pour date de remise des offres le 19 juillet 2022,

Considérant le cahier des charges composé de 2 lots distincts avec : lot 1 : budget ville : emprunt 3 000 000 euros et lot 2 : Budget CCAS : 1 200 000 euros / 1500 000 euros.

Considérant que seuls 4 organismes ont remis des offres, à savoir la Banque Postale ; ARKEA ; Caisse Épargne ; Société Générale.

Compte tenu des résultats de notre première analyse, il a été demandé aux seules Caisse d'Épargne et la Banque Postale d'affiner leurs offres.

Considérant l'analyse des offres, les conditions financières proposées par la Caisse d'Épargne ont été retenues à savoir une combinaison Taux fixe/ multi-phase :

- Emprunt de 1 200 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 0.80 % les 5 premières années puis 15 ans indexés sur livret A + 0,25 %.

- Amortissement constant et périodicité de remboursement par trimestre. Les frais de commission d'engagement sont fixés à 0,07 % et seront déduits du premier déblocage ;

- La mobilisation des fonds est possible sur 1 an et les pénalités de remboursement anticipés sont de 3 % du capital restant dû.

- Un changement d'indexation à l'issue des 5 premières années pourra ainsi être engagé si le marché financier est plus favorable.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



- De donner son avis conforme à la souscription d'un emprunt par le CCAS selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes obligatoires liés à la réalisation de l'emprunt.

Discussion

Madame BEURAIN précise que le montant a été modifié suite aux dernières informations pour l'acquisition de la résidence sociale et du Clos St Victor.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 contre.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes <small>sur mer</small> — DESNATON — BAIE DE CANCHE
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-4 – Autres catégories de personnel
Objet : Délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Délibération autorisant l'emploi de collaborateur(rice) de cabinet

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

Vu la délibération n° 27 en date du 10 juin 2020 relative au recrutement d'une Directrice de Cabinet en charge de relations élus/monde institutionnel – communication-mission d'accompagnement au changement.

Considérant la nécessité de recruter un(e) collaborateur(rice) de cabinet directement rattaché et assistant l'autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative.

Considérant que la notion de collaborateur(rice) de cabinet implique une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale.

Considérant que l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs(rices) de cabinet des autorités territoriales précise que l'effectif maximum des collaborateurs(rices) de cabinet d'un maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 27 en date du 10 juin 2020 relative au recrutement d'une Directrice de Cabinet en charge de relations élus/monde institutionnel – communication-mission d'accompagnement au changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De décider** la création, pour le Cabinet du Maire, d'1 emploi de collaborateur de cabinet.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire

l'engagement d'un(e) collaborateur(rice) de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu) en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Discussion

Monsieur le Maire a décidé de retirer cette délibération et laisse la parole à Monsieur WAUQUIER.

Monsieur WAUQUIER rappelle que le 10 juin 2020, Monsieur FAIT, Maire réélu a sollicité par délibération l'accord pour autoriser l'ouverture de crédit et la possibilité de recruter une Collaboratrice de Cabinet.

Par contrat en date du 19 juin 2020, une Collaboratrice de Cabinet a été recrutée dans le cadre d'un détachement du Département.

Suite à l'élection de Monsieur FAIT, Député de la 4ème circonscription du Pas de Calais, et à sa démission le 17 juillet 2022 pour non cumul de mandat, il y a eu une période de battement où la vacance de la fonction de Maire a été assurée par Monsieur GHESELLE, 1er Adjoint.

Le 1er août 2022, Monsieur TINDILLER a été élu Maire d'Etaples-sur-mer.

Dans la continuité de cette élection, Monsieur le Maire a souhaité continuer la collaboration avec l'ex-directrice de cabinet de Monsieur FAIT.

Nous avons été interpellés et saisis en date du 14 septembre d'un recours d'élus qui nous ont interpellé sur la situation juridique de la Directrice de Cabinet et sur l'opportunité de continuer son contrat de collaboration.

Suite à cette situation, nous avons questionné les services de la Sous-Préfecture qui nous ont fait part de la nécessité de proposer une nouvelle délibération ce qui faisait l'objet de ce document.

Il rappelle qu'une commission Ressources Humaines s'est tenue, commission qui s'est déroulée d'une manière vive voire virile, sachant que tous les sujets ont été développés et tous recevables.

Monsieur le Maire a évoqué et explicité son point de vue sur la question.

Monsieur WAUQUIER rappelle que le fait qu'il y ait confrontation d'idée en commission municipale montre une preuve de la vitalité de la démocratie locale.

Entre temps, une information contradictoire a été communiquée de la part des services de la Sous-Préfecture sur le fait que le détachement de la Directrice de Cabinet de Monsieur FAIT et que Monsieur TINDILLER souhaitait poursuivre, était toujours valable et ne justifiait pas une nouvelle délibération.

Toutefois, le contrat de travail indépendamment du détachement administratif du Département qui lie la collaboratrice à la ville est un contrat « intuitu personæ ». Contrat qui n'engage pas des personnes morales mais des personnes physiques.

D'après l'article 6 du décret 87-1004 « le contrat cesse systématiquement lorsque la personne qui a engagé la collaboratrice cesse son mandat ».

Le contrat de travail de la Directrice de Cabinet cesse juridiquement le lendemain de la démission effective de Monsieur FAIT, soit le 18 juillet 2022.

Il y a donc nécessité de reconduire un nouveau contrat de travail sur les dispositions que Monsieur le Maire voudra bien préciser, sachant qu'il est l'autorité finale sur les modalités de ce contrat.

Entre temps, la Directrice de Cabinet a continué sa mission, elle a travaillé, elle doit donc être rémunérée.

Au niveau administratif, un contrat sera mis en place pour assurer la pérennité de sa collaboration depuis le 18 juillet jusqu'à la date du nouveau contrat signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le besoin et les compétences sont présentes et qu'il a bien entendu les remarques des uns et des autres sur les économies que l'on doit faire comme dans toute collectivité. Il remercie la Directrice Générale des Services qui fait ce travail d'optimisation service par service.

Il a évidemment entendu les remarques vis à vis de la collaboratrice de cabinet et précise que le contrat pourra être différent.

Madame DUFOUR demande des explications sur les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire n'a pas encore les modalités.

Madame DUFOUR fait remarquer que Monsieur le Maire est sensible, qu'on a besoin d'employés de base et qu'il compense par des cadres en supplément, pour son travail et sa proximité. Elle n'apprécie pas trop cette modalité.

Monsieur le Maire fait remarquer que retirer cette délibération est conforme juridiquement.

Madame DUFOUR précise qu'on va rien pouvoir faire et ça sera ainsi, cette somme qui est imposée pour que Monsieur le Maire soit à l'aise dans ses fonctions. Elle estime qu'il aurait fallu y réfléchir davantage.

Au préalable, les différents maires ont toujours su travailler sans directeur de cabinet. On dispose de cadres qui ont la capacité de pouvoir répondre à tout moment et qui sont proches du bureau de Monsieur le Maire. Elle estime qu'il aurait été utile de réfléchir à ce niveau.

Monsieur le Maire signale que toute collectivité a besoin de cadres A,B et C.

Madame DUFOUR signale qu'on a besoin de base également et on va y réfléchir pour que justement on soit à l'aise dans l'autre sens.

Monsieur le Maire précise que c'est tout le travail que va réaliser la Directrice Générale des Services.

Monsieur LAMOUR souligne qu'il y a 2 sujets dans cette affaire. Il y a le poste de Directrice de Cabinet et le détachement de cette personne à la commune

d'Etaples-sur-mer. Ce qui est gênant c'est qu'une erreur a été faite. Le conseil municipal n'a jamais été averti que cette personne venait du Conseil Général et qu'elle était détachée pour 5 ans.

D'après la délibération cette personne aurait dû quitter sa fonction le 19 juillet 2022. Les services se sont bien basés sur le détachement de cette personne pour la durée du mandat municipal de 5 ans. Il regrette le mensonge du Maire précédent parce qu'il aurait pu signifier les choses clairement. Toute cette situation crée de la « zizanie ».

Il va au bout de sa pensée parce qu'il est à l'origine de cette situation. La Directrice de Cabinet est au service de Monsieur le Maire. Or d'après les textes, cette personne a été détachée à la Commune d'Etaples-sur-mer, comme la Directrice Générale des Services. Il pense sur le fond qu'il appartient à Monsieur le Maire de faire délibérer le Conseil Municipal pour que cette personne lui soit attachée.

La Directrice de Cabinet a droit à certaines choses mais la voiture de fonction ou de service, cette personne n'a pas le droit.

Il souhaite que Monsieur le Maire revoie l'utilisation de l'ensemble des véhicules de service qui pour la plupart sont devenus des véhicules de fonction. Cette Collaboratrice de Cabinet fait partie des dommages collatéraux laissés par Monsieur FAIT.

Il précise que la responsabilité est antérieure. On sait que Monsieur le Maire en a le besoin et qu'elle est détachée pour 5 ans. Il faudra, dans le cadre du contrat proposé, que les choses soient clarifiées.

Monsieur le Maire précise qu'il ne pense pas que Monsieur FAIT avait en tête, quand il a recruté sa Directrice de Cabinet pour 5 ans, de se présenter à la députation.

Monsieur LAMOUR signale qu'il appartenait au Conseil Municipal d'accepter le détachement de cette personne. Or il n'y a jamais eu de délibération à ce sujet.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° 13 :

Instructeur : Céline BIERNACKI

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Exposé :

La délibération n° 32 en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mise en place le 1^{er} janvier 2018 puis mise à jour par délibération n° 12 en date du 28 septembre 2020.

Celles-ci n'intègrent pas la possibilité de verser une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire « IFSE Régie ». Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2022 ;
- Valider les critères et montants tels que définis dans le projet de délibération.



Délibération n° 13

Conseil Municipal Lundi 17 octobre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération n° 32 en date du 18 décembre 2017 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 12 en date du 28 septembre 2020 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer relative à la mise à jour des nouveaux cadres d'emplois prétendant au nouveau régime indemnitaire des agents titulaires à compter du 1er mars 2020.

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

Vu la consultation en date du 12 octobre 2022 du Comité Technique de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1- Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2- Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2022 ;
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que 21 agents sont concernés et que l'indemnité allouée est à minima de 110 € et un maxima de 200 € par régie, ce qui représente un coût annuel de 3000 €. C'est simplement une délibération de régularisation.

La Directrice Générale des Services et le Service des Finances sont entrain de réfléchir sur l'opportunité de simplifier cette procédure et de mettre en place un guichet unique.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n° 14 :

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Exposé :

Le Code Général de la Fonction publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif qui s'adresse à tous les agents, quel que soit leur statut, a pour objet :

- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Pas-de-Calais peuvent demander de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement auprès de ce dernier ; cette mise en place étant alors financée par la cotisation dont s'acquittent les collectivités.

La Ville d'Étaples-sur mer est affiliée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Au vu de la complexité du sujet, il apparaît nécessaire d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Cette adhésion permettra d'être entourée par une équipe de professionnels formés, chargé d'analyser le signalement, d'orienter son auteur et d'informer la Collectivité sur les actions à mettre en œuvre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots 1 et 2 : plateforme de recueil des signalements et traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.
- Prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son

suivi et sa continuité, la collectivité doit également signer un certificat d'adhésion.

- Prendre acte enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- Autoriser le Maire
 - o à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
 - o à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
 - o à régler les factures correspondantes.



Délibération n° 14

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 susvisée ;

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

Vu la consultation en date du 12 octobre 2022 du Comité Technique de la Ville d'Etaples-sur-mer.

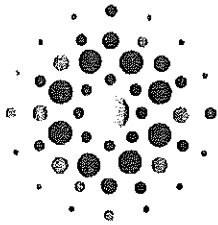
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots 1 et 2 : plateforme de recueil des signalements et traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.
- **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité doit également signer un certificat d'adhésion.
- **De prendre acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- **D'autoriser le Maire**
 - o à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
 - o à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
 - o à régler les factures correspondantes.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



CONVENTION

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais

Entre

La collectivité ou l'établissement : Mairie d'ETAPLES SUR MER représentée par son Maire, Monsieur agissant en vertu de la délibération n°.....en date du

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62), représenté par son Président, Joël DUQUENOY agissant en vertu de la délibération n°2022-16 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2022,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 modifié, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée;

Vu la délibération n° 2021-32 autorisant le Président du centre de gestion du Pas-de-Calais à lancer le marché pour le dispositif susvisé, à signer la convention de groupement de commandes avec les centres de gestion de l'Oise et de la Somme et à émettre les mandats correspondants;

Vu la délibération 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion au dispositif de signalement avec les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais

Vu la convention de groupement de commandes signée par les 3 Présidents des centres de gestion (Pas-de-Calais, Somme et Oise) en date du 20 juillet 2021 ;

Préambule

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (CGFP article L135-6).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en

- particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L452-43 du CFGP indique que « les centres de gestion mettent en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés et non affiliés qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le CdG62 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CdG62 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec les prestataires Signalement.net et Allodiscrim pour une durée de un an, à compter du 28 Mars 2022 jusqu'au 27 Mars 2023, renouvelable pour une durée de un an. Durant cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le CdG62 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité et établissements.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat, soit le 27 mars 2023. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse par courrier adressé au Président, pour une durée d'un an sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

Article 3 : Adhésion au dispositif

Le CdG62 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité ou l'établissement au contrat passé entre le CdG62 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le CdG62.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au CdG62.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le CdG62 qui le transmet à la collectivité ou l'établissement pour signature.

La collectivité ou l'établissement public : Mairie d'ETAPLES SUR MER:

Adhère au :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
(impossible d'adhérer au lot 2 sans adhérer au lot 1)

Désigne comme référent (s) interne(s) :

1. NOM Prénom :

Qualité :

Téléphone professionnel :

Adresse mel professionnel de contact :

2. NOM Prénom :

Qualité :

Téléphone professionnel :

Adresse mel professionnel de contact :

Article 4 : Engagements du CdG62

Le CdG62 s'engage, en partenariat avec les titulaires du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le CdG62 informe les titulaires de toute adhésion de la collectivité ou l'établissement au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le CdG62 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du dispositif.

Le CdG62 informe la collectivité ou l'établissement de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

Le CdG62 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues audit dispositif.

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le CdG62 propose les services suivants, par l'intermédiaire du prestataire Signalement.net :

- L'accès à la plateforme internet sécurisée pour les agents, répondant aux critères

suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité,
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations),
- Plateforme « responsive » s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages,
- Accès 24h/24h et 7j/7j à la plateforme et à un serveur vocal connecté à la plateforme,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).
- La création d'un compte adhérent au contrat, qui intègre les services suivants :
 - Paramétrage et actualisation des référents habilités par l'autorité territoriale à se connecter afin de suivre les situations,
 - Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable,
 - Possibilité de suivre toutes les étapes de prise en charge du signalement par les différents référents jusqu'à la clôture de la situation,
 - Possibilité d'exporter les données pour obtenir un état récapitulatif des signalements pour l'employeur,
 - Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le CdG62 propose les services suivants :

- Un modèle d'acte prêt à l'emploi instituant la procédure de recueil et traitement des signalements ;
- Une vidéo animée et personnalisée par le CdG62 qui présente le dispositif ;
- Une affiche digitale (format flyer, poster...) ;
- Un support Power Point (slides) pour présenter le projet aux élus ;
- La rédaction d'une FAQ pour le Comité Technique/Comité social territorial.

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le titulaire concerné assure, pour le compte du CdG62, les prestations suivantes :

- Orientation et accompagnement des agents
 - Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande

Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, et il réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du CdG62...

Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents témoins desdits faits.

En conséquence, le titulaire :

- Met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- Le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- Procède à une 1ère analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.

Cette 1ère phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien

avec le service ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée, le titulaire engage une seconde phase d'accompagnement plus approfondi.

- Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables

Dans le cas où la 1ère phase de prise en charge conduit à la recevabilité du signalement, l'agent concerné fait alors l'objet d'un accompagnement renforcé par titulaire.

Selon la nature du signalement, les actes répréhensibles présumés, l'état psychologique de la victime présumée... Le titulaire Allodiscrim orientera l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Par conséquent, le titulaire organise :

- Un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent),
- Le cas échéant, un dispositif de soutien psychologique du bénéficiaire,
- Le cas échéant, un conseil juridique au signalant avec un professionnel compétent,
- Le cas échéant, le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...).

À l'issue de la phase de conseil et d'accompagnement de la victime présumée et sous réserve de son accord préalable et écrit, le titulaire adresse à la collectivité ou l'établissement via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

- Les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
- Les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, information du procureur de la République en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale...).

Conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le titulaire sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

Remarques complémentaires :

Un signalement ne peut être pris en charge que si le signalant s'identifie.

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

- Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés

Si l'autorité territoriale envisage une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés, le titulaire peut réaliser, le cas échéant, cette enquête sur demande de l'autorité territoriale :

- Cadrage de la démarche,
- Réalisation et restitution de l'enquête.

Dans le cadre du contrat qui lie le CdG62 aux titulaires, des prestations complémentaires sont proposées et peuvent être activées, le cas échéant, par la collectivité ou l'établissement.

Le CdG62 s'engage à assurer l'interface avec les prestataires et à conduire un comité de pilotage qui se réunira une fois par an afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif. Une synthèse de ce bilan sera communiquée à l'ensemble des collectivités et établissements adhérents.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À compléter le modèle d'acte mis à disposition par le CdG62 et prévu à l'article 3 du décret n°2020-256 précité qui permet notamment de désigner :
 - Un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements,
 - Le ou les référents au cas où les signalements concerneraient l'autorité territoriale ou le DGS (ou le secrétaire de mairie selon la taille de la collectivité),
- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le CdG62 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion-précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,
- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité soit :
 - Par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
 - Par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
 - Par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- À transmettre au Centre de Gestion chaque année l'extrait du compte administratif de l'année N-1 précisant l'effectif d'agents titulaires et contractuels.

La collectivité ou l'établissement s'engage à communiquer au CdG62 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

Article 6 : Participation financière

Le CdG62 prend en charge :

- Pour l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés ou adhérents au socle commun :
 - La mise en place du dispositif ;
 - La mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
 - Le pilotage du dispositif.
- Pour les collectivités ou établissements contributaires de la cotisation additionnelle
 - La mise à disposition de la plateforme de recueil des signalements ;

Les collectivités ou établissements non affiliés et/ou non contributaires de la cotisation additionnelle du CdG62 lui verseront une participation au prorata du nombre d'agents couverts par le dispositif à l'échelle départementale :

$\text{Coût annuel facturé au CdG62} \times \frac{\text{Nombre d'agents de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1}}{\text{Nombre total d'agents couverts par le dispositif au 27 mars N}}$

L'autorité adresse chaque année au Centre de Gestion l'extrait du compte administratif de l'année N-1, voté l'année N, précisant l'effectif d'agents titulaires et contractuels, qui servira à l'établissement d'un titre de recettes à la date anniversaire du contrat en N+1

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Bruay-la-Bulssière.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire Allodiscrim, les services seront acquittés directement auprès de celui-ci selon les conditions fixées par le certificat d'adhésion précité.

Article 7 : Protection des données

Les informations recueillies par le CdG62 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du CdG62, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées à l'article 4.1.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le ou les agents en charge du dossier et les référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies par les prestataires sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : la collectivité ou l'établissement adhérent est responsable du traitement et à ce titre, atteste avoir pris connaissance de la politique de protection des données proposée par le titulaire.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La collectivité ou l'établissement dispose de la faculté de sortir du dispositif chaque année, à la date anniversaire du marché soit le 27 mars.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au CdG62 sa demande de par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Centre de Gestion en informera les prestataires.

En cas de résiliation du fait de l'un des prestataires ou du CdG62, la présente convention cesse de plein droit.

Article 9 : Jurisdiction compétente

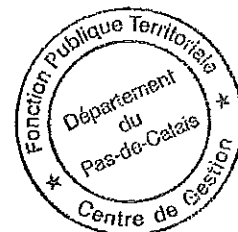
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif Lille.

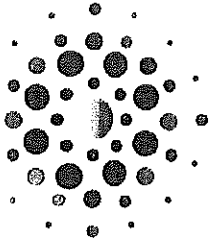
À
Le

À Bruay-la-Bulssière
Le 27 Juillet 2022

Le Maire

**Le Président,
Joël DUQUENOY,**





CdG 62

Certificat d'adhésion
Dispositif de signalement des actes de violence
Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Entre

La collectivité ou l'établissement public : Mairie d'ETAPLES SUR MER représentée par son Maire, Monsieur _____ agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Pas-de-Calais, représenté par son Président, Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération n°2022- 16 du Conseil d'Administration en date du 15 mars 2022,

Et

La société d'avocats ALLODISCRIM (SELAS), agissant en qualité de titulaire du lot 2 du marché 2021-024 (dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes): prestations de conseils, d'accompagnement et de traitements des situations.

Il est préalablement exposé :

La collectivité a adhéré au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans le cadre de la convention proposée par le Centre de Gestion.

L'article 3 de cette convention précise que l'adhésion par la collectivité ou l'établissement au contrat passé entre le CdG62 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le CdG62.

Article 1 : Objet

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations définies au 4.3 de l'article 4 de la convention précitée et la participation financière correspondante.

Article 2 : identification de la collectivité ou de l'établissement

Identification de la collectivité ou de l'établissement adhérent bénéficiaire au sens du marché:

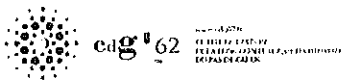
Identification de la collectivité ou de l'établissement public adhérent	
Dénomination	
Numéro SIRET	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Tél. (standard)	
Fax/ courriel	
Coordonnées contact administratif	
Nom/ prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
Coordonnées référent(s) dispositif de signalement	
Nom/ prénom	
Fonction	
Téléphone (direct si possible)	
Courriel professionnel	
Nom/ Prénom	
Fonction	
Téléphone (direct si possible)	
Courriel professionnel	

Article 3 : Entrée en vigueur de l'adhésion et durée

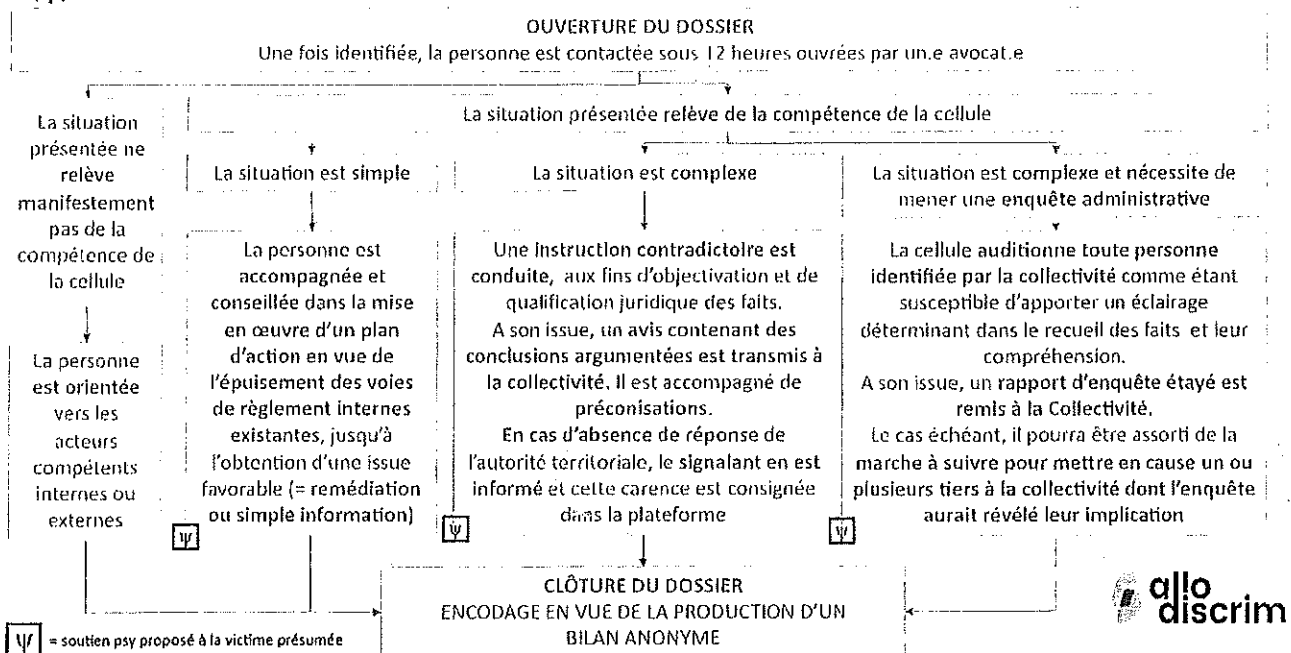
L'adhésion effective au dispositif qui conditionne le début d'exécution des prestations est fixée à la date de notification du certificat d'adhésion au titulaire. Les agents des collectivités ayant conventionné pourront alors bénéficier de prestations de conseils, d'accompagnement et de traitements de leurs situations et ce, jusqu'au terme de la convention, fixé au 27 mars 2023, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Les situations en cours de traitement à la date de fin du marché ou les nouveaux signalements arrivés avant ce terme seront intégralement pris en charge par ALLODISCRIM et feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 4 : Nature des prestations



SCHEMA TYPE DE TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT



Les prestations proposées par ALLODISCRIM sont détaillées à l'article 4 de la convention précitée et permettent de répondre aux obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité.

Le logigramme ci-dessous présente les processus de traitement des situations :

4.1 Prestations obligatoires

La collectivité ou l'établissement s'engage à acquitter les prestations d'orientation, de conseils juridiques et d'accompagnement psychologique selon la tarification prévue à l'article 6 du présent certificat. Le nombre d'heures d'accompagnement est à la discrétion du cabinet ALLODISCRIM. La collectivité ou l'établissement adhérent fixe **l'enveloppe annuelle prévisionnelle** sur la base des statistiques de signalements fournies par le prestataire : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 100 agents (forfait moyen de 420 €). Pour celles supérieures à 100 agents : nombre de signalements = 1% de l'effectif x coût forfait moyen de 420 €.

4.2 Prestations facultatives et complémentaires

Le marché entre le CdG62 et le cabinet ALLODISCRIM prévoit que la collectivité ou l'établissement peut faire appel au cabinet d'avocats pour assurer une enquête administrative sur demande, selon la tarification établie à l'article 6 du présent certificat, en vue d'assurer le traitement des faits par l'autorité territoriale.

Le cabinet ALLODISCRIM propose également des prestations complémentaires, notamment en matière de bilans personnalisés assortis d'enseignements et de préconisations, ainsi que de réunions de présentations et d'échanges sur les actions correctrices qui pourraient être conduites.

Article 5 : Obligations de la collectivité adhérente

La collectivité adhérente s'engage à :

- Régler dans les conditions définies dans le présent certificat d'adhésion, la rémunération due à ALLODISCRIM,
- Coopérer avec ALLODISCRIM en mettant à sa disposition et à première demande les éléments utiles à l'exécution de ses prestations.

Article 6: Modalités financières - Rémunération d'ALLODISCRIM

Les montants relatifs aux prestations exécutées par ALLODISCRIM, sont définis au marché conclu entre le cdg62 et ALLODISCRIM comme suit :

Service	Tarif euros TTC
Unités d'œuvre de traitement du signalement	
1 heure de premier échange avec l'agent	144 / heure
1 heure entretien de soutien psychologique	132 / heure
1 heure d'accompagnement à la qualification juridique des faits	144 /heure
Restitution écrite des conclusions argumentées à la collectivité	396 /forfait
SOIT	
Prise en charge d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) sans soutien psychologique	288 / forfait
Prise en charge d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) avec soutien psychologique	420 / forfait
Prise en charge d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) sans soutien psychologique d'une heure	684 /forfait
Prise en charge d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) avec soutien psychologique d'une heure	816 / forfait
Enquête administrative - à la demande de Collectivité	
Kit de communication personnalisable au sujet de l'enquête	1080 / forfait
Forfait audition jusqu'à 3 interlocuteurs hors signalant	432 / forfait
Coût par interlocuteur supplémentaire	144 / forfait
Rédaction du compte-rendu d'enquête avec préconisations en matière de protection de l'agent - variable en fonction du nombre d'auditions (de 5 à 20)	600 à 1 800 / forfait
Bilan qualitatif annuel accompagné d'enseignements et de préconisations, bonnes pratiques - variable en fonction de l'effectif de la collectivité	300 à 840 / forfait
Réunion (facturation minimum 1/2j) / hors frais de transport	1200 / forfait hors transport

Bilan qualitatif annuel accompagné d'enseignements et de préconisations, partages des bonnes pratiques, etc.

effectif d'agents propres à chaque collectivité souhaitant un bilan individuel	≤ 50	≤ 100	≤ 250	≤ 500	≤ 1000	≤ 2000	≤ 3000	≤ 4000	≤ 5000	5000 et +
euros HT/an	250,00	300,00	350,00	400,00	450,00	500,00	550,00	600,00	650,00	700,00
euros TTC/an (TVA 20%)	300,00	360,00	420,00	480,00	540,00	600,00	660,00	720,00	780,00	840,00

Réunions	Prix unique en euros HT	prix TVA 20% incluse
Réunion (1/2 j) / an de présentation du bilan consolidé CDG62 et partage des bonnes pratiques et tout autre point d'intérêt prix en euros HT, billet de train Paris / ville de destination A/R en 2nde non compris	1000,00	1200,00
Réunion (1/2 j) autre que la réunion annuelle de présentation du bilan consolidé, billet de train Paris / ville de destination A/R en 2nde non compris	1000,00	1200,00

Article 7 : Facturation - Conditions de paiement

Le cabinet ALLODISCRIM présentera ses factures selon le rythme suivant :

- au 30/31 de chaque mois à partir de la prise en charge de l'agent, pour la totalité de la prestation débutée ou réalisée à cette date,
- à la livraison des enquêtes, des bilans et après la tenue des réunions.

La collectivité ou l'établissement adhérent s'engage à régler le montant des prestations facturées comme suit dans les délais maximaux de paiement définis au marché et par le Code de la commande publique. Le titulaire étant une micro-entreprise, il bénéficie de droit du délai de paiement de 30 jours.

Compte ALLODISCRIM à créditer : la collectivité s'engage à régler le montant des factures par virements bancaires aux coordonnées bancaires ALLODISCRIM suivantes (et les éventuelles modifications ultérieures) :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Nom de l'établissement bancaire : Crédit du Nord

Titulaire du compte

ALLODISCRIM

Agence de domiciliation

Paris Raspail

RIB

Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB
30076	02061	29037800200	91

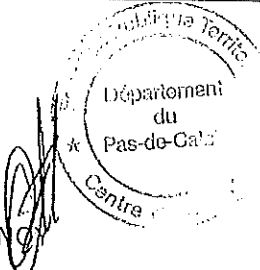
IBAN : FR76 3007 6020 6129 0378 00200 91

BIC : NORDFRPP

Article 8 : Résiliation

Les adhérents disposent de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire du marché soit le 27 mars, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, en notifiant au CdG62 par lettre recommandée, qui en informera le titulaire.

Fait à Bruay-la-Buissière, en 3 exemplaires originaux le 27 Juillet 2022

Pour le CdG62	Pour la mairie d'ETAPLES SUR MER	Pour Allodiscrim France
 <p>Joël DUQUENOY Président</p>	<p>Maire</p>	<p>Max Mamou</p> <p>ALLODISCRIM Société d'Europe de Libération de Actions 899844 au capital de 44 244 000 euros R.C.B. Paris 821 342 188</p> <p>Président</p>

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n° 15 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Exposé :

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité, soit à un accroissement saisonnier.

De façon à pallier rapidement aux difficultés rencontrées en raison notamment aux différentes manifestations ou évènements ou encore aux tâches complémentaires liées à la saisonnalité, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 Autres catégories de personnel

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n° 16 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Exposé :

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité, soit à un accroissement saisonnier.

De façon à pallier rapidement aux difficultés rencontrées en raison notamment aux différentes manifestations ou évènements ou encore aux tâches complémentaires liées à la saisonnalité, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 - Autres catégories de personnel

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n° 17 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Exposé :

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité, soit à un accroissement saisonnier.

De façon à pallier rapidement aux difficultés rencontrées en raison notamment aux différentes manifestations ou événements ou encore aux tâches complémentaires liées à la saisonnalité, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.



Délibération n° 17

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 Autres catégories de personnel

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Instructeur : Céline BIERNACKI

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n° 18 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Exposé :

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité, soit à un accroissement saisonnier.

De façon à pallier rapidement aux difficultés rencontrées en raison notamment aux différentes manifestations ou évènements ou encore aux tâches complémentaires liées à la saisonnalité, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.



Délibération n° 18

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 - Autres catégories de personnel

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoins**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 4 octobre 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER

Délibération n° 19 :

Régularisation de la souscription d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne

Exposé :

Lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire accompagné d'un rapport, le conseil municipal a pris acte en date du 16 mars 2022 des différents projets d'investissement qui seront mis en œuvre au profit de la commune.

Par délibération en date du 6 avril, le budget principal 2022 de la ville a été adopté avec en inscription budgétaire un emprunt 4 900 000 euros.

Pour rappel, au budget 2021, un emprunt de 2 050 000 euros était également inscrit mais sans avoir été réalisé.

Il est à noter que suite à la démission du Maire, Monsieur Philippe FAIT, le 19 juillet 2022, l'élection de Monsieur Franck TINDILLER, en qualité de Maire, le 1er août 2022, ne permettait pas de se prévaloir de la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2022 donnant délégation, par la Conseil municipal, au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour réaliser tout investissement et dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros;

Considérant qu'il appartient ainsi au Conseil municipal de régulariser la souscription de l'emprunt convenu avec la Caisse d'Epargne en stricte référence de la délibération n°5 du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif de la Ville d'Étaples-sur-Mer.

Compte tenu des travaux et réalisations en cours, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 3 000 000 euros pour les besoins de financement de différentes opérations d'investissement, telles que notamment :

- Espaces Plurivalents
- Voirie Général Leclerc + rue Hérambault + rue du port
- Aménagements espaces publics
- Rénovation énergétique de la mairie
- Pumptrack
- Giratoire pont rose
- Acquisition Corderie (solde)

- Matériels informatiques et de mobiliers scolaires

Considérant la consultation lancée en date du 16 juin auprès d'établissements bancaires avec pour date de remise des offres le 19/07/2022.

Considérant le cahier des charges composé de 2 lots distincts avec :

lot 1 : budget ville – emprunt 3 000 000 euros et lot 2 : Budget CCAS 1 200 000 euros / 1 500 000 euros.

Considérant que seuls 4 organismes ont remis des offres, à savoir la banque postale ; ARKEA ; Caisse Epargne ; Société Générale.

Compte tenu des résultats de notre première analyse, il a été demandé aux seules Caisse d'Epargne et la Banque Postale d'affiner leurs offres.

Considérant l'analyse des offres, les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne ont été retenues à savoir une combinaison Taux fixe/ multi-phase.

Il a donc été décidé les conditions suivantes :

Emprunt de 3 000 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 0.80 % les 5 premières années puis 15 ans indexés sur livret A + 025 %.

Amortissement constant et périodicité de remboursement par trimestre. Les frais de commission d'engagement sont fixés à 0.07 % et seront déduits du premier déblocage ;

La mobilisation des fonds est possible sur 1 an et les pénalités de remboursement anticipés sont de 3 % du capital restant dû.

Un changement d'indexation à l'issue des 5 premières années pourra ainsi être engagé si le marché financier est plus favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Accepter la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 3 000 000 euros.
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes obligatoires liés à la réalisation de l'emprunt.



Délibération n° 19

Conseil Municipal du lundi 17 octobre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.3 – Emprunt

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Régularisation de la souscription d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Principal de la Ville – Emprunt de 3 000 000 euros auprès Caisse Epargne pour le financement des opérations d'investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 6 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Ville d'Étaples-sur-mer ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que, suite à la démission du Maire, Monsieur Philippe FAIT, le 19 juillet 2022, l'élection de Monsieur Franck TINDILLER, en qualité de Maire, le 1er août 2022, ne permettait pas de se prévaloir de la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2022 donnant délégation, par le Conseil municipal, au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour réaliser tout investissement et dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros;

Considérant qu'il appartient ainsi au Conseil municipal de régulariser la souscription de l'emprunt convenu avec la Caisse d'Epargne en stricte référence de la délibération n°5 du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif de la Ville d'Etaples-sur-Mer.

Considérant les travaux et réalisations en cours, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 3 000 000 euros pour les besoins de financement de différentes opérations d'investissement, telles que notamment :

- Espaces Plurivalents
- Voirie Général Leclerc + rue Hérambault + rue du port
- Aménagements espaces publics
- Rénovation énergétique de la mairie
- Pumptrack
- Giratoire pont rose
- Acquisition Corderie (solde)
- Matériels informatiques et de mobiliers scolaires

Considérant la consultation lancée en date du 16 juin auprès d'établissements bancaires avec pour date de remise des offres le 19/07/2022.

Considérant le cahier des charges composé de 2 lots distincts avec :
lot 1 : budget ville – emprunt 3 000 000 euros et lot 2 : Budget ccas 1 200 000 euros / 1500 000 euros.

Considérant que seuls 4 organismes ont remis des offres, à savoir la banque postale ; ARKEA ; Caisse Epargne ; Société Générale.

Compte tenu des résultats de notre première analyse, il a été demandé aux seules Caisse d'Epargne et la Banque Postale d'affiner leurs offres.

Considérant l'analyse des offres, les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne ont été retenues à savoir une combinaison Taux fixe/ multiphase.

Il est donc proposé les conditions suivantes :

Emprunt de 3 000 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 0.80 % les 5 premières années puis 15 ans indexés sur livret A + 025 %.

Amortissement constant et périodicité de remboursement par trimestre. Les frais de commission d'engagement sont fixés à 0.07 % et seront déduits du premier déblocage ;

La mobilisation des fonds est possible sur 1 an et les pénalités de remboursement anticipés sont de 3 % du capital restant dû.

Un changement d'indexation à l'issue des 5 premières années pourra ainsi être engagé si le marché financier est plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 3 000 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes obligatoires liés à la réalisation de l'emprunt.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 20 :

Avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la ca2bm relatif aux travaux voirie du pôle gare.

Exposé :

Par délibération n°2017-294 en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la commune d'Etaples-sur-Mer pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Etaples-sur-Mer.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la passation des conventions de mandat avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour l'opération d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Etaples-sur-mer.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CA2BM, lesdits travaux étaient estimés à 1 161 774.00 € HT soit 1 394 128.80 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des ajustements en moins-values et en plus-values ont été rendus nécessaires permettant notamment d'intégrer des travaux supplémentaires sollicités par la commune (courriers des 19 février 2021 et 20 avril 2021). A cet égard, des avenants aux marchés de travaux ont été formalisés.

La quote-part de la commune - hors subventions - s'élève désormais à 1 258 758.92 € HT soit 1 510 510.70 € TTC.

Ces ajustements ont des répercussions sur les financements mobilisés au titre de l'opération dans sa globalité et notamment sur le financement européen FEDER. Un avenant est en cours de négociation avec la Région en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens. Aussi, à ce jour les recettes ne sont pas encore stabilisées.

Dès lors, il est nécessaire d'entériner ces ajustements financiers par la formalisation d'un avenant n°1 à la convention de mandat.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat entérinant les ajustements financiers.
- D'autoriser, Monsieur le maire, à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.



Délibération n° 20

Conseil Municipal du lundi 17 octobre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :
8.4 - Aménagement du Territoire

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Avenant 1 à la convention de mandat passée avec la CA2BM. Pôle d'échange multimodal de la gare d'Etaples-sur-mer / Le Touquet. Participation financière.

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal à Etaples-sur-mer. Avenant n°1 à la convention de mandat de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R4201, R421-19 et suivants,
Vu la délibération n° 2017-294 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 approuvant la passation d'une convention de mandat avec la commune d'Etaples-sur-mer pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle

d'échange multimodal à Etaples.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant la passation des conventions de mandat avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour l'opération d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Etaples-sur-mer.

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Etaples certifiée exécutoire en date du 31 mai 2018,

Vu la délibération 2022-70 de la CA2BM relative aux travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle gare et notamment l'avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec la commune d'Etaples,

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 4 octobre 2022,

Considérant le montant estimatif mentionné dans cette convention de mandat à savoir 1 161 774.00 € HT soit 1 394 128.80 € TTC,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, des ajustements en moins-values et en plus-values ont été rendus nécessaires permettant notamment d'intégrer des travaux supplémentaires sollicités par la commune,

Considérant les avenants aux marchés de travaux formalisés,

Considérant la décomposition actualisée entre les deux entités - par lot et par phase - annexée à la présente délibération,

Considérant que ces ajustements ont des répercussions sur les financements mobilisés au titre de l'opération dans sa globalité et notamment sur le financement européen FEDER et qu'à ce jour les recettes ne sont pas encore stabilisées,

Considérant la quote-part — hors subventions - imputable à la commune d'Etaples-sur-Mer à savoir 1 258 758.92 € HT soit 1 510 510.70 € TTC,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de mandat pour entériner ces ajustements financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat entérinant les ajustements financiers, joint à la présente délibération.
- D'autoriser, Monsieur le maire, à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE REALISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL A ETAPLES SUR MER

Entre les soussignés :

La « Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » (CA2BM), dont l'adresse est 11 et 13 Place Gambetta 62 170 MONTREUIL-SUR-MER, mandataire, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°2022-XXX en date du ,
Ci-après dénommée « le mandataire »,

d'une part,

Et :

La « Commune d'Étaples-sur-Mer », dont l'adresse est l'Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 62 630 ETAPLES-SUR-MER, mandant, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du... .. ,
Ci-après dénommée « le mandant »,

d'autre part.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT

Modification de l'annexe 1 – programme des travaux

Intégration des modifications entérinées par les avenants suivants :

- Avenant n°1 en date du 20/01/2022 avec la société EUROVIA
- Avenant n°1 en date du 20/01/2022 avec la société CITEOS
- Avenant n°1 en date du 07/09/2020 avec la société SEVE - TERENVI

Modification de l'annexe 2- Plan de financement prévisionnel (en € hors TVA)

DEPENSES PREVISIONNELLES

Lot n°1 – travaux de VRD	
Lot n°1 – phase 1	209 717.22 €
Lot n°1 – phase 2	215 406.13 €
Lot n°1 – phase 3	295 899.93 €
Lot n°2 – travaux de réseaux secs et d'éclairage public	
Lot n°2 – phase 1	44 016.60 €
Lot n°2 – phase 2	40 311.20 €
Lot n°2 – phase 3	288 418.40 €
Lot n°3 – espaces verts/mobilier	
Lot n°3 – phase 1	34 492.38 €
Lot n°3 – phase 2	8 562.46 €
Lot n°3 – phase 3	53 334.60 €
Démolition du bâtiment de la police municipale - bunker	68 600.00 €
TOTAL	1 258 758.92 €

Avenant n° 1

Convention mandat maîtrise d'ouvrage

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois- Commune d'Étaples-sur-Mer

RECETTES D'INVESTISSEMENT - à stabiliser suite aux ajustements financiers

TOTAL

Le reste sans changement

Le Mandataire,
La CA2BM

A Montreuil-sur-Mer, le
Le Président,

B. COUSEIN

Le Mandant
La commune d'Étaples-sur-Mer

A Étaples-sur-Mer, le
Le Maire,

F.TINDILLER

PROJET

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°21 : Garantie d'Emprunt – Caisse des dépôts et consignations pour VILOGIA LOGIFIM dans le cadre de la construction de 15 logements Boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer – Budget Principal.

Exposé :

La société VILOGIA LOGIFIM, située à Armentières, est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Par courrier du 8 Août 2022, VILOGIA LOGIFIM a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20%, les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction de 15 logements situés Boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer.

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 1 514 353.00€ décomposé de la façon suivante :

- Un prêt PLAI de 308 280,00€.
- Un prêt PLAI Foncier de 132 246€.
- Un prêt PLUS de 727 485€.
- Un Prêt PLUS Foncier de 271 342€.
- Un Prêt PHB2.0 de 75 000€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% (soit 302 870.60€), les emprunts de la société VILOGIA LOGIFIM dans le cadre de son projet de construction.



Délibération n° 21

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.3 – Emprunts

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA LOGIFIM destinée à la construction de 15 logements, Boulevard Bigot Descelers à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA LOGIFIM destinée à la construction de 15 logements, Bd Bigot Descelers à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment

l'article art. L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°137989 en annexe signé entre HABITAT HAUT-DE-FRANCE E.S.H, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par VILOGIA LOGIFIM, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 15 logements, boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 514 353.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°137989, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

Discussion

Monsieur le Maire précise à Monsieur LAMOUR que ces logements se situent aux Terrasses de la Baie.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Octobre 2022

Service : Éducation Instructeur : Frédérick DUHAMEL Rapporteur : Nathalie TILLIER	Délibération n° 22 : Dispositif Petits déjeuners
--	--

Exposé :

La Ville d'Étaples-sur-mer est inscrite depuis 2019 dans le dispositif « Petits déjeuners » de prévention et de lutte contre la pauvreté, et ainsi participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La présente convention formalise l'organisation de ce dispositif dans les écoles publiques primaires et maternelles, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2022-2023. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Chaque jour, sous la surveillance du personnel municipal, est mis à disposition des enfants inscrits du pain frais, barre de chocolat, confiture et chaque jour de la semaine en alternance, fromage portion, fruit, yaourt à boire, gourde de compote.

De plus, dans le cadre de l'éducation à l'alimentation, des actions sont menées au sein des écoles respectives.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2022-2023.



Délibération n° 22

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Service Éducation

Domaine de compétence :
8.1 - Éducation

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Dispositif "petits déjeuners"

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" - Année 2022-2023

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 15 février 2022,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite adhérer et encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire au choix afin de réduire les inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2022-2023.

La recette est inscrite au Budget primitif 2023 – chapitre 74

Discussion

Madame TILLIER signale que les agents municipaux servent 565 petits-déjeuners chaque jour dans les écoles publiques sur un total de 760 élèves.

Monsieur LANQUETIN précise que c'est une très belle opération gratuite, équilibrée et de qualité à destination de tous les enfants . C'est aussi une action d'éducation à l'alimentation et une sensibilisation auprès des parents.

Il remercie les élus qui œuvrent au quotidien avec les services concernés pour garantir l'égalité des chances entre les enfants pour ce dispositif : 155 000 enfants pour l'année scolaire 2021.

Madame TILLIER signale que l'ensemble des écoles s'est engagé dans un projet sur l'alimentation qui a démarré par la semaine du goût à Maréis. Chaque mois on proposera aux enfants de goûter divers aliments selon le calendrier des saisons.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE ÉTAPLES-SUR-MER**

Vu la loi n° 2020-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Étaples-sur-Mer en date du 17/10/2022
(Commission N°1 du 29/09/2022);

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lille,

et

Le maire de la commune de Étaples-sur-Mer,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 36 semaines

- Classe de toute petite section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de petite section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de moyenne section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de grande section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe CP de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CE1 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CE2 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CM1 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de CM2 de l'école Jean Moulin élémentaire,
- Classe de toute petite section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe de petite section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe de moyenne section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe de grande section de l'école primaire Jean Macé,
- Classe CP de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CE1 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CE2 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CM1 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de CM2 de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe ULIS de l'école primaire de Jean Macé,
- Classe de toute petite section de l'école primaire de Rombly,
- Classe de petite section de l'école primaire de Rombly,
- Classe de moyenne section de l'école primaire de Rombly,
- Classe de grande section de l'école primaire de Rombly,
- Classe CP de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CE1 de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CE2 de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CM1 de l'école primaire de Rombly,
- Classe de CM2 de l'école primaire de Rombly,
- Classe ULIS de l'école primaire de Rombly,

Soit un total de prévisionnel de 87360 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention



La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJ s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Étaples-sur-mer, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 113 568 €.

Le MENJ s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJ à la mise en œuvre du dispositif.



Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire *(joindre un RIB)*

BANQUE : BANQUE DE FRANCE

IBAN N° :FR90 3000 1001 52E6 2800 0000 010

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Étapes-sur-mer des obligations nées de la présente convention.



Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Lille et le maire de la commune de Étaples-sur-mer sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Étaples-sur-mer, le 2022

Franck TINDILLER
Maire de la commune de Étaples-sur-Mer

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Octobre 2022

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 23 :

Convention de forfait communal entre la Ville d'Étaples-sur-mer et l'Organisme de l'Enseignement Catholique Étaplois (OGECE)

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de forfait communal, soit les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » pour l'année scolaire 2021-2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus rapportées et notamment le montant du forfait de fonctionnement, par élève et par année, à un montant de 638,29 euros pour les écoles primaires et à un montant de 755,81 euros pour les écoles maternelles ;
- de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2021-2022, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune d'Étaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.).



Délibération n° 23	Conseil Municipal du Lundi 17 Octobre 2022
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1- Éducation

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Forfait communal entre la commune et l'OGECE (Organisme de l'Enseignement Catholique Étaplois)

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération

Fixation du forfait communal avec les maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » pour l'année scolaire 2021-2022

- VU** la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
- VU** le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
- VU** la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
- VU** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

VU le contrat d'association conclu le 22 juillet 1987 entre l'Etat et l'école « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;

VU le contrat d'association conclu le 21 juillet 1988 entre l'Etat et l'école « Notre Dame de Foy » ;

VU la « convention de partenariat entre l'association Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques et la commune d'Etaples-sur-mer en vue de la participation au financement des écoles primaires privées », en date du 24 janvier 2017 ;

VU la délibération n°4 du Conseil municipal, en date du 24 décembre 2018, emportant convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

VU la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), en date du 10 janvier 2019 ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU la délibération n°7 du Conseil municipal, en date du 28 septembre 2020, portant avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;

VU l'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, en date du 29 septembre 2020 ;

VU les dispositions de l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

VU le projet de convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.), tel que présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune d'Etaples-sur-Mer et l'O.G.E.C.E. se sont entendues établir, sur la référence du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département du Pas-de-Calais, le « forfait communal », par élève et par année, à un montant de 638,29 euros pour les écoles primaires et à un montant de 755,81 euros pour les écoles maternelles ;

CONSIDERANT que la Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage, au titre de la contribution obligatoire des prestations en nature à parité stricte qu'elle sert et sera amenée à servir aux écoles publiques de son territoire, à faire également bénéficier les écoles privées « Notre-Dame de Foy » et « Saint-Michel/Saint-Joseph » des :

1. Transport scolaire ;
2. Fournitures et manuels scolaires ;
3. BCD et multimédias ;
4. Crédits spécifiques « enfants en difficulté » ;
5. « Prix » récompensant le savoir en fin d'année scolaire (remise de dictionnaires) ;
6. Spectacles scolaires ;
7. Personnels éducateurs-sportifs ;
8. Gratuité pour les classes de voile et de nature ;
9. Participation financière au titre de l'organisation, par les écoles, des classes de neige ;
10. Participation financière à hauteur de 50% au titre de l'organisation, par les écoles, de l'activité « poney ».

CONSIDERANT que seront pris en compte, en termes d'effectifs, les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent les écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », dont les parents sont domiciliés sur la commune d'Etaples-sur-Mer, inscrits à la rentrée scolaire de septembre ;

CONSIDERANT que la commune d'Etaples-sur-Mer et l'O.G.E.C.E. se sont accordées afin d'appliquer cette nouvelle convention de forfait communal sur l'exercice 2021-2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus rapportées et notamment le montant du forfait de fonctionnement, par élève et par année, à un montant de 638,29 euros pour les écoles primaires et à un montant de 755,81 euros pour les écoles maternelles ;
- de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2021-2022, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l' Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.).

La dépense est inscrite au Budget 2022 - Article 6558 - Fonction 020

Discussion

Madame TILLIER précise que le forfait global s'élève à 185 000 € par an. Elle signale que la commune a toujours fait le choix de ne faire aucune différence entre un enfant scolarisé dans le public ou dans le privé.

Toutes les prestations complémentaires offertes aux écoles publiques sont proposées aux écoles privées par souci d'équité.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Convention de forfait communal

entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de
Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois
(O.G.E.C.E.)

Entre

Monsieur Franck TINDILLER, Maire d'Etaples-sur-Mer, autorisé par le Conseil Municipal sur délibération en date du

D'une part,

Et

Monsieur LORPHELIN Jean Christophe, Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.), agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des établissements d'enseignement « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, autorisé par le Conseil d'administration ; représentant les directeurs(rices) des établissements susmentionnés ;

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu les dispositions de l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 22 juillet 1987 entre l'Etat et l'école « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;

Vu le contrat d'association conclu le 21 juillet 1988 entre l'Etat et l'école « Notre Dame de Foy » ;

Vu la « convention de partenariat entre l'association Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques et la commune d'Etaples-sur-mer en vue de la participation au financement des écoles primaires privées », en date du 24 janvier 2017 ;

Vu la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, en date du 29 septembre 2020 ;

Vu la **délibération du Conseil municipal** du 17 octobre 2022 acceptant, au titre de l'année 2021-2022, les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Etaples-sur-Mer définies dans la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.) ;

Vu la **délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E.** du donnant mandat à Monsieur le Président de l'O.G.E.C.E. pour représenter les directrices des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;

Vu la **délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E.** du acceptant le projet de convention de forfait communal, au titre de l'année 2021-2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Etaples-sur-Mer.

Ce financement constitue le « forfait communal ».

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est établi en connaissance de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune d'Etaples-sur-Mer est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie d'Étaples-sur-Mer et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.).

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues établir, sur la référence du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département du Pas-de-Calais, le « forfait communal », par élève et par année, à un montant de 638,29 euros pour les écoles primaires et à un montant de 755,81 euros pour les écoles maternelles.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent les écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph », dont les parents sont domiciliés sur la commune d'Étaples-sur-Mer, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la commune. Cet état établi par classe, indiquera les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune d'Étaples-sur-Mer aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.) invitera par écrit, et dans les délais statutaires, le représentant de la commune, désigné par le conseil municipal, à participer, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Étaplois (O.G.E.C.E.) à la commune d'Étaples-sur-Mer

L'O.G.E.C.E. s'engage à communiquer :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'O.G.E.C.E. pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour chaque école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal ; l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'O.G.E.C.E. par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Article 10 – Révision - résiliation

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet.

Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire ; en respectant un préavis de 4 mois, sur la nécessaire notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Documents annexés :

- Annexe 1 – Prestations complémentaires proposées par la Ville d'Etaples-sur-Mer ;
- Annexe 2 – **Extrait de délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E. du** donnant mandat à Monsieur le Président de l'O.G.E.C.E. pour représenter les directrices des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;
- Annexe 3 – **Extrait de délibération du Conseil d'administration de l'O.G.E.C.E. du** acceptant le projet de convention de forfait communal, au titre de l'année 2021-2022;
- Annexe 4 – **délibération du Conseil municipal** du 17 octobre 2022, acceptant, au titre de l'année 2021-2022, les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la commune d'Etaples-sur-Mer définies dans la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.)

Fait à Etaples-sur-Mer, le 17 octobre 2022

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

Franck TINDILLER

Le Président de l'O.G.E.C.E.

Jean-Christophe LORPHELIN

Annexe 1

Prestations complémentaires proposées par la Ville d'Etaples-sur-Mer

En complément des dispositions réglementaires relatives au « forfait communal », la Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage, au titre de la contribution obligatoire des prestations en nature à parité stricte qu'elle sert et sera amenée à servir aux écoles publiques de son territoire, à faire bénéficier les écoles privées « Notre-Dame de Foy » et « Saint-Michel/Saint-Joseph » des :

1. Transport scolaire ;
2. Fournitures et manuels scolaires ;
3. BCD et multimédias ;
4. Crédits spécifiques « enfants en difficulté » ;
5. « Prix » récompensant le savoir en fin d'année scolaire (remise de dictionnaires) ;
6. Spectacles scolaires ;
7. Personnels éducateurs-sportifs ;
8. Gratuité pour les classes de voile et de nature ;
9. Participation financière au titre de l'organisation, par les écoles, des classes de neige ;
10. Participation financière à hauteur de 50% au titre de l'organisation, par les écoles, de l'activité « poney ».

Annexe 2

Extrait de délibération du Conseil d'administration de
l'O.G.E.C.E. du donnant
mandat à Monsieur le Président de l'O.G.E.C.E. pour
représenter les directrices des écoles
« Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph »

Annexe 3

Extrait de délibération du Conseil d'administration
de l'O.G.E.C.E. du acceptant le projet
de convention de forfait communal

Annexe 4

Délibération du Conseil municipal du
acceptant les conditions de financement par la
commune des dépenses de fonctionnement des
classes élémentaires des écoles « Notre Dame de
Foy » et « Saint-Michel - Saint-Joseph » par la
commune d'Etaples-sur-Mer définies dans la
convention de forfait communal entre la commune
d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de
l'Enseignement
Catholique Etaplois (O.G.E.C.E.)

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Octobre 2022

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 24 :

Achat de mobilier spécifique

Exposé :

L'école élémentaire de Rombly de la commune d'Étaples-sur-mer accueille en classe de CP un élève qui pour sa scolarité, a besoin d'un matériel évolutif adapté à son handicap (table et chaise).

Scolarisé auparavant à l'école de Camiers et bénéficiant de ce mobilier spécifique, il est proposé aux membres du conseil municipal de racheter la table et la chaise à la commune pour un montant de 50 % du prix d'achat neuf soit 243,95 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- approuver l'achat de ce mobilier à la commune de Camiers,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cet achat.



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Service Éducation

Domaine de compétence :

8.1 - Éducation

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marié-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PRÉUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Achat de mobilier spécifique à la commune de Camiers

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, adjointe à l'Éducation

Synthèse de la délibération :

Achat d'occasion de mobilier spécifique à la commune de Camiers

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 29 septembre 2022,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant l'inscription d'un élève en classe de CP à l'école de Rombly en situation de handicap

Considérant la demande des parents sur la nécessité d'un matériel adapté à leur enfant

Considérant que la Ville de Camiers a fait l'acquisition de ce mobilier spécifique et propose la vente à 50% du prix d'achat neuf soit 243,95 € TTC. à la Ville d'Étaples-sur-mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'achat de ce mobilier à la commune de Camiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cet achat,

La dépense est inscrite au Budget primitif 2022 – article 21831 – Fonction 020

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Octobre 2022

Service : SPORTS

Instructeur : Olivier IMBERT

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX

Délibération n° 25 : Approbation de la convention entre le Département du pas de Calais et la ville d'Étaples pour l'inscription de la maison de la Baie de Canche et du parcours nautique associé au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

Exposé :

La ville d'Étaples/mer a pour projet de rénover la descente à bateaux du Centre Nautique de la Canche utilisés pour descendre les bateaux, catamarans, planches à voile et kayaks. Cette descente à bateaux qui a été rénové en 1988 s'est dégradée progressivement et présente maintenant des trous qui rendent dangereux les mises à l'eau des bateaux.

Lors de la recherche de financement possible, le département du Pas de Calais, propriétaire du port d'Étaples/mer nous a incité à inscrire la maison de la Baie de Canche au Plan Départemental des espaces, sites et Itinéraires ainsi que le parcours nautique associé pour pouvoir prétendre à un financement départemental. Elle met aussi en avant que la ville d'Étaples/mer possède un site remarquable

En s'inscrivant au PDESI, la ville d'Étaples/mer s'engage :

- à maintenir l'Espace, Site et Itinéraire dans un état conforme au aux exigences réglementaires et de sécurité
- à respecter les préconisations formulées par la Commission Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en matière d'environnement et de sécurité
- à sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement
- à publier les règles d'usage et d'accès sur l'ESI
- à favoriser le partage de l'espace nautique entre tous les usagers
- à valoriser le partenariat avec le département au travers de nos outils de communication

De son côté le département s'engage aussi sur plusieurs points :

- Promouvoir et valoriser l'ESI notamment sur l'application ESCAPADE 62
- Accompagner la ville d'Étaples en ingénierie pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature sur l'ESI
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI avec les comités départementaux de voile et de canoë-kayak
- Accompagner les partenaires signataires de la convention en cas de conflit d'usage ou si la pérennité de l'ESI serait remise en causes
- **Étudier toute demande de subvention pour les projets visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'ESI**

Les autres partenaires, la CA2BM et les comités départementaux de voile et canoë-kayak s'engagent entre autres à contribuer à la structuration, à l'animation et à la pérennisation d'activités de pleine nature

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- 1.** D'approuver l'inscription de la maison de la Baie de Canche et son parcours nautique associé dans le PDESI (Plan de Développement des espaces, Sites et Itinéraires)
- 2.** D'approuver les modalités de partenariat entre le département du Pas de Calais, les comités départementaux de Voile et de Kayak
- 3.** De signer la convention de partenariat qui encadre l'inscription au PDESI



Délibération n° 25

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :

7.10 – Finances diverses

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre Le département du Pas-de-Calais et la ville d'Étaples-sur-mer concernant l'inscription au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) de la Maison de la Baie de Canche et du parcours nautique associé.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Signature de la convention de partenariat entre le département du Pas de Calais et la ville d'Étaples-sur-mer portant sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Vu le code du Sport (Art R311 et R312)

Vu la demande d'inscription au PDESI de la ville d'Étaples-sur-mer du 29 mars 2021

Vu l'évaluation des incidences relative au site Natura 2000 réalisée par la ville d'Étaples-sur-mer le 28 octobre 2021.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2022, validant l'inscription de la Maison de la Baie de canche et du chemin nautique associé.

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du Jeudi 29 Septembre 2022

Considérant que le législateur a confié la compétence aux départements en matière de de gestion et de développement des sports nature par la loi n°2000-67 du 6 juillet 2000 ;

Considérant que cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature dans une logique de développement durable ;

Considérant que le département s'est doté d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et itinéraires (CDESI) qui propose l'inscription des lieux de pratique au PDESI en prenant en compte des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la Maison de la Baie de Canche et son parcours nautique associé en raison de son positionnement dans la Baie de Canche, relativement protégé des coups de vent et permettant une navigation par tous les temps, des enjeux environnementaux importants que les services de la ville d'Étaples-sur-mer essaient de maîtriser ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département du Pas de Calais, la CA2BM, les comités départementaux Voile et Kayak et la ville d'Étaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1.** D'approuver l'inscription de la maison de la Baie de Canche et son parcours nautique associé dans le PDESI (Plan de Développement des espaces, Sites et Itinéraires)
- 2.** D'approuver les modalités de partenariat entre le département du Pas de Calais, les comités départementaux de Voile et de Kayak
- 3.** De signer la convention de partenariat qui encadre l'inscription au PDESI

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Pôle Réussites Citoyennes

Direction des sports

CONVENTION

Objet : inscription au PDESI de la Maison de la baie de Canche et du parcours nautique associé

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune d'Étaples-sur-mer, dont le siège est situé à la Mairie d'Étaples-sur-mer, d'au 1 place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-SUR-MER, représentée par Monsieur Franck TINDILLER, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée la « commune » et « le gestionnaire »

Le Comité Départemental de Voile (CDV), association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude LENOIR, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le CDV »

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak (CDCK), association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES, représentée par Monsieur Philippe LALLIOT, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le CDCK »

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège est situé 11-13 place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER, représenté par Monsieur Bruno COUSEIN, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « la CA2BM »

d'autre part,

Vu : Le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : Le code du Sport (art. R311) ;

Vu : Le code de l'Environnement ;

Vu : Le code de l'Urbanisme ;

Vu : L'arrêté du Conseil Général en date du 6 juin 2007, relatif à la concession de plaisance accordée à la Ville d'Etaples-sur-mer jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu : La délibération du Conseil Général en date du 20 février 2012, validant l'installation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais ;

Vu : La délibération cadre « Près de vous, proche de tous », adoptée par le Conseil départemental le 26 janvier 2016 ;

Vu : La délibération du 27 septembre 2016, actant la politique sportive départementale 2016-2021 ;

Vu : La délibération du 27 février 2017, validant la procédure d'inscription au PDESI ;

Vu : La convention de partenariat 2022 entre le Département et le Comité Départemental de Voile ;

Vu : La convention de partenariat 2022 entre le Département et le Comité Départemental de Canoë-Kayak ;

Vu : La demande d'inscription présentée par la commune d'Etaples-sur-mer, le 29 mars 2021 ;

Vu : L'évaluation des incidences relative au site Natura 2000, réalisée par la commune d'Etaples-sur-mer, le 28 octobre 2021 ;

Vu : L'avis conforme rendu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le 29 novembre 2021 ;

Vu : L'avis conforme rendu par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNMEPMO), le 25 novembre 2021 ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, validant l'inscription de l'ESI cité à l'article 2.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements sport de nature valorisés par le Département.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la commune gestionnaire de l'ESI, l'EPCI et les Comités départementaux concernés ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour finalité de garantir :

- le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI ;
- la pérennisation des accès au lieu de pratique ;
- la promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental.

Article 2 : espace, site ou itinéraire concerné

La présente convention concerne l'enceinte de la base nautique rebaptisée en 2021 « Maison de la baie de Canche », ainsi que le parcours nautique associé et dûment autorisé en baie de Canche.

Description de l'ESI : située au point de rencontre des 2 eaux (fleuve/mer), la Maison de la Baie de Canche est relativement protégée des coups de vent au fond de la baie de Canche, permettant une navigation par quasiment tous les temps. Elle est également le point de départ ou d'arrivée de la promenade piétonne de la ville d'Etaples. Divers oiseaux de mer viennent se poser à proximité. La faune et la flore remarquables des baies picardes sont très riches, à l'image de l'arrivée de plus en plus nombreuse de phoques.

L'activité voile existe sur site depuis les années 1970. Les sorties « Kayak Nature » ont débuté dans les années 1990. Elles se pratiquent à marée descendante pour profiter du courant de jusant avec un retour lors du courant de flot. L'intérêt du Kayak Nature est de faire découvrir la faune et la flore remarquables de la Baie de Canche. A l'origine, les sorties étaient encadrées conjointement avec le GDEAM (Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil) et témoigne bien d'une ambition environnementale forte, dès l'origine de l'activité. Ainsi aujourd'hui, le contenu pédagogique dédié aux enjeux environnementaux est assuré directement par service « développement durable » de la ville d'Etaples.

Conscients de la fragilité des écosystèmes en baie de Canche, la commune met un point d'honneur sur le respect des consignes des guides nature (ex : distances d'approche des phoques ou des oiseaux).

A moyen terme, l'ESI diversifiera ses activités. Les sorties kayak y seront plus nombreuses pour pouvoir répondre à la demande, dans perdre de vue la fragilité de cet espace naturel. La Maison de la Baie de Canche est idéalement placée pour être un point de départ de sorties nautiques, pédestres, cyclistes...

Emprise foncière (ESI, accès, parking...) :

Section	Parcelle	Propriétaire	Commune	Complément d'information
AK	343	Département du Pas-de-Calais	Etaples-sur-mer	Concession relative au port de plaisance d'Etaples-sur-mer, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024
	120			
	406			
	408			
	125			

Article 3 : période d'application

La présente convention s'applique pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI étaient constatés avant cette échéance de 5 ans, la CDESI pourra proposer la désinscription de l'ESI et la rupture de la présente convention.

A l'issue de cette période, l'ESI sera soumis à évaluation par la CDESI (via son comité technique), afin de vérifier que les caractéristiques au titre desquelles l'ESI a été inscrit, sont bien maintenues et que les termes de la convention sont bien respectés.

La présente convention ne peut, en aucun cas, être renouvelée par tacite reconduction

Article 4 : engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage à :

- Promouvoir l'ESI, dans le cadre de sa stratégie de communication dédiée aux sports de nature :
 - Référencement de l'ESI sur l'application ESCAPADE62 ;
 - Valorisation des événements organisés sur l'ESI, dans le cadre du Mois des Sports de Nature, organisé chaque année au printemps (années paires) ou en automne (années impaires).
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCOT...), en apportant à la commune et/ou à l'EPCI, des préconisations adaptées (méthodologie, documentation, données...);
- Accompagner le gestionnaire de l'activité sur l'ESI en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature sur l'ESI ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI, en lien avec le Comité Départemental de Canoë-Kayak, d'une part, et le Comité Départemental de Voile, d'autre part ;
- Accompagner les partenaires signataires de la présente convention, en cas de conflits d'usages ou dans le cas où la pérennité de l'ESI serait remise en cause ;
- Étudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité de l'ESI, dans le cadre du dispositif « Aménager durablement les ESI ».

Article 5 : engagement de la commune d'ETAPLES SUR MER

En tant que gestionnaire de l'ESI, la commune s'engage à :

- Maintenir l'ESI dans un état d'usage conforme aux exigences réglementaires et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par la CDESI, notamment en matière d'environnement et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par les autorités environnementales, dans le cadre de la réalisation des incidences Natura 2000 effectuée dans la perspective de cette inscription au PDESI ;
- Publier les règles d'usage (ex : niveau de pratique requis) et d'accès en vigueur sur l'ESI ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Valoriser ce partenariat avec le Département et l'appartenance au réseau PDESI 62, à travers les outils de communication dont il dispose ;

- Promouvoir l'ESI auprès des publics cibles du Département ;
- Porter à connaissance de la CDESI tout changement susceptible de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 6 : engagements du comité départemental de voile (CDV)

En concertation avec les signataires de cette convention, le CDV s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...) ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Contribuer aux réflexions visant à optimiser le partage de l'espace sur l'ESI, en concertation avec les autres usagers ;
- Promouvoir l'ESI auprès des pratiquants, des clubs locaux, des collèges et du grand public ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 7 : engagements du comité départemental de canoë-kayak (CDCK)

En concertation avec les signataires de cette convention, le CDCK s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...) ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Contribuer aux réflexions visant à optimiser le partage de l'espace sur l'ESI, en concertation avec les autres usagers ;
- Promouvoir l'ESI auprès des pratiquants, des clubs locaux, des collèges et du grand public ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains) ;
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

Article 8 : engagements de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois CA2BM)

En tant que collectivité compétente en matière d'élaboration du PLUI, la CA2BM s'engage à :

- Identifier et prendre en considération l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), en cas d'élaboration ou de révision de celui-ci ;
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;
- Contribuer, le cas échéant, à la structuration, à l'animation et la pérennisation d'activités de pleine nature complémentaires, en lien avec cet ESI.

Article 9 : promotion / communication

Les parties s'engagent à mettre en valeur le présent partenariat, ainsi que l'action du Département en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, et ce pour toute action de communication visant à promouvoir l'ESI ou les actions d'animation mises en place par les partenaires.

A cette fin, les parties signataires s'engagent à faire apparaître le logo « Pas-de-Calais, *Mon* Département » et le logo de l'application « ESCAPADE62 », et ce sur l'ensemble des supports de communication et de promotion de l'ESI (plaquettes, réseaux sociaux, site internet...).

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, le gestionnaire se rapprochera des services du Département, afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

Article 10 : responsabilités

Le gestionnaire de l'ESI répondra des dommages civils causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité en vertu des articles 1240 et suivants du Code civil.

La responsabilité éventuelle du propriétaire du site pourra être recherchée en cas de manquement de sa part à ses obligations.

Toute responsabilité du Département est exclue du fait d'accidents survenus sur le site repris au présent Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

En tout état de cause, les parties utilisatrices déclarent avoir contracté toutes assurances requises, afin de couvrir leurs activités.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement aux réglementations d'usage et de sécurité sur l'ESI, ainsi qu'à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

Article 11 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 12 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable.

A, le
en 5 exemplaires originaux

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Le Maire d'Étaples-sur-mer

Jean-Claude LEROY

Franck TINDILLER

Le Président de la Communauté d'Agglomération
des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Le Président du Comité Départemental
de Voile

Bruno COUSEIN

Jean-Claude LENOIR

Le Président du Comité Départemental
de Canoë-Kayak

Philippe LALLIOT

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

Service : MAREIS BOUTIQUE

Instructeur : RAMET Anne Sophie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Délibération n° 26 :

Tarifs des articles de la boutique

Exposé :

Suite à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 30 août 2022, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS. Les recettes sont comptabilisées sur la régie « billetterie et boutique Maréis ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 30 août 2022 et des modifications des prix de certains articles.





Délibération n° 26

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Service MAREIS BOUTIQUE

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 30 août 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 30 août 2022

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» du mercredi 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 30 août 2022 et des modifications des prix de certains articles. Les recettes sont comptabilisées sur la régie « Boutique MAREIS ».

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Code	Libellé	CODE_RAYON	CODE_FAMILLE	CODE_LIGNE	PV.HT	PV.TTC
1000000002614	Livre - La cuisine du Poisson et des Fruits de Mer	2	212		4.74	5.00
1000000003505	Livre - Les Marées	2	212		4.74	5.00
1000000016116	Livre - Recette les Verrines	2	212		2.37	2.50
1000000021608	Livre - Mémo : Les Poissons de Mer	2	212		2.84	3.00
1000000022810	Livre - Mémo : Les noeuds	2	212		2.84	3.00
1000000022858	Livre - Les Chants de Marins	2	212		4.74	5.00
1000000027099	Peluche requin mini modèle	2	208		4.08	4.90
1000000027150	Livre - Mémo : Les Plantes du Bord de Mer	2	212		2.84	3.00
1000000028355	Livre - La Farce du Pêcheur	2	212		8.53	9.00
1000000034608	Livre - La Joute à Canotes	2	299		8.53	9.00
1000000042627	Livre - Le temps des sirènes	2	212		9.00	9.50
1000000046212	Livre - La découpe du poisson	2	212		9.48	10.00
1000000047837	Livre - Les Blagues de Ti'Mouss	2	212		7.92	9.50
1000000048032	Livre - Guide un week-end en Côte d'Opale	2	212		10.33	10.90
1000000048650	Livre - La cuisine des Flandres	2	212		4.74	5.00
1000000055306	Livre - Les Recettes du Nord-Pas-de-Calais	2	212		4.74	5.00
1000000062090	Livre - Je m'amuse avec les Phares	2	212	0	1.90	2.00
1000000062144	Livre - Emile Notic J'habite au bord de la mer	2	212	0	2.84	3.00
1000000062151	Livre - Emile Notic le Phare	2	212	0	2.84	3.00
1000000062168	Livre - Emile Notic la pêche à pied	2	212	0	2.84	3.00
1000000063219	Magnet pancarte crabe, moules, coquillages et crevettes	2	214	0	2.92	3.50
1000000065879	Livre - Emile Notic Premiers bords à la voile	2	212	0	2.84	3.00
1000000065886	Livre - Emile Notic J'apprends à nager	2	212	0	2.84	3.00
1000000067392	Mug blanc	2	214	0	6.58	7.90

	Etaples-sur-mer					
1000000067408	Mug bleu Etaples-sur-mer	2	214	0	6.58	7.90
1000000068412	Livre - Cuisine des Ports Carnet N°1	2	212	0	9.48	10.00
1000000068429	Livre - Recettes de l'Océan	2	212	0	2.37	2.50
1000000068436	Livre - Mes recettes de Sardines	2	212	0	9.38	9.90
1000000069433	HOMARD ROUGE 25 CM	2	208	0	8.25	9.90
1000000072389	MAGNET PANCARTE CHALUTIER	2	215	0	2.92	3.50
1000000072549	Pomme de louline porte clés	2	215	0	2.92	3.50
1000000073553	ANIMAUX MARINS EN BOITE 12 ASS.5-8CM	2	208	0	7.42	8.90
1000000075182	Livre - Les recettes de coquilles Saint- Jacques	2	212	0	4.74	5.00
1000000075199	Livre - Les recettes de Moules	2	212	0	4.74	5.00
1000000075236	Livre - Emile Notic visite le Port	2	212	0	2.84	3.00
1000000075243	Livre - Emile Notic à bord du ferry	2	212	0	2.84	3.00
1000000077667	Jeu - 7 familles découverte la Mer	2	210	0	6.16	6.50
1000000077674	Jeu - 7 Familles découverte les Phares de France	2	210	0	6.16	6.50
1000000077841	MAGNET PANNEAU MARIN GARCON FICELLE	2	214	0	3.33	4.00
1000000078633	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	2	219	0	2.50	3.00
1000000078961	BIERE HORS PAIR ETAPLOISE 75 CL	2	219	0	5.08	6.10
1000000079548	Peluche Phoque blanc grand modèle	2	208	0	13.25	15.90
1000000079555	PHOQUE BLANC 17 CM	2	208	0	7.08	8.50
1000000086317	Puzzle 4 pièces - Poisson	2	210	0	5.00	6.00
1000000086324	Jeu - la pêche à la ligne Edition Vintage	2	210	0	12.42	14.90
1000000086348	Puzzles - Animaux Marins	2	210	0	13.29	15.95

1000000086355	Jeu- La pêche aux poissons	2	210	0	15.00	18.00
1000000087031	Livre - La cuisine à la Plancha	2	212	0	2.37	2.50
1000000087055	Livre - Cuisiner au sel	2	212	0	1.90	2.00
1000000087093	Livre - Lucien et les petites bêtes de la plage	2	212	0	2.84	3.00
1000000088526	Tasse déjeuner Côte d'Opale	2	220	0	6.58	7.90
1000000089059	Repose sachet thé Bord de Mer Homard	2	220	0	2.92	3.50
1000000089080	Repose sachet thé Bord de mer Ancre et Poisson	2	220	0	2.92	3.50
1000000090000	Jeu - mini animaux marins 6 figurines	2	208	0	7.42	8.90
1000000090017	Jeu - Mini animaux de la mer 6 figurines	2	208	0	7.42	8.90
1000000090291	Jeu - 7 Familles Découverte les Bateaux et le Pirates	2	210	0	5.42	6.50
1000000090307	Livre - Temps de cuisson des produits de la mer	2	212	0	2.37	2.50
1000000092059	Jeu de construction 3D - Giant Lobster	2	210	0	25.75	30.90
1000000092097	Jeu construction 3D - Ocean story	2	210	0	12.42	14.90
1000000092103	Jeu de construction en 3D - Chicago Mask	2	210	0	18.25	21.90
1000000092202	Jeu de construction 3D - Emperor Angelfish	2	210	0	7.42	8.90
1000000093278	Livre - Trucs et astuces écoresponsables pour Maison et Jardin	2	212	0	4.74	5.00
1000000093407	CARTE POSTALE AVEC ENVELOPPE PEINT A LA MAIN	2	206	0	3.00	3.00
1000000095173	Magnet Pancarte Sceau Pelle et Mouette	2	214	0	2.92	3.50
1000000096453	Affiche Etaples-sur-mer	2	222	0	16.67	20.00
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Bale de Canche	2	211	0	9.08	10.90
1000000096873	Livre - Cuisiner	2	212	0	2.37	2.50

	les Huîtres					
1000000096897	Livre Alain Godon - Carnet de Voyages	2	212	0	8.33	10.00
1000000096903	Affiche Alain Godon	2	222	0	8.33	10.00
1000000096910	Bande Dessinée - Les animaux Marins Tome 1	2	212	0	11.28	11.90
1000000096927	Bande Dessinée - Les animaux Marins Tome 2	2	212	0	11.28	11.90
1000000096934	Bande dessinée - Les animaux Marins Tome 3	2	212	0	11.28	11.90
1000000096941	Bande Dessinée - Les animaux Marins Tome 4	2	212	0	11.28	11.90
1000000096958	Bande Dessinée - Les animaux Marins Tome 5	2	212	0	11.28	11.90
1000000096965	Bande Dessinée - Les animaux Marins Tome 6	2	212	0	11.28	11.90
1000000096972	Médaille Souvenir Etaples-sur-mer	2	214	0	1.67	2.00
1000000097047	BETISES TRADITION FRUITS 150G	2	218	0	3.79	4.00
1000000097146	Noeud étoile à suspendre	2	215	0	12.42	14.90
1000000097184	Livre- L'inconnu de la plage des Pauvres	2	212	0	7.58	8.00
1000000097290	SAC COURSES LOUISON	2	215	0	25.00	30.00
1000000097580	POISSON BLANC GUSTAVE	2	222	0	16.67	20.00
1000000097634	Puzzle en bois - Poissons tropicaux	2	208	0	22.92	27.50
1000000097641	Puzzle 64 pièces - Trésors sous les océans	2	208	0	12.50	15.00
1000000097658	Puzzle 20 pièces - Exploration marine	2	208	0	10.00	12.00
1000000097665	Puzzle 48 pièces - Dans la mer	2	208	0	21.67	26.00
1000000097672	Puzzle 1000 pièces - Coral Reef	2	208	0	25.00	30.00
1000000097696	Puzzle 1000 pièces - Gems and Fish	2	208	0	25.00	30.00
1000000097702	Puzzle 1000 pièces - Les oursins	2	208	0	16.67	20.00
1000000097719	Puzzle 1000 pièces - Les coquillages	2	208	0	16.67	20.00
1000000097733	Jeu - 7 familles découverte	2	210	0	6.16	6.50

	phares de France						
1000000097757	Jeu de bataille navale	2	210	0	5.42	6.50	
1000000097795	Jeu 100 Conseils écologiques	2	210	0	4.58	5.50	
1000000097801	Jeu - Les pavillons de Marine	2	210	0	4.58	5.50	
1000000097818	Jeu de matelotage	2	210	0	6.25	7.50	
1000000097825	Jeu 24 recettes pour enfants gourmands	2	210	0	4.58	5.50	
1000000097917	Gobelet Bord de Mer Homard	2	220	0	5.75	6.90	
1000000097924	Gobelet Bord de Mer Bouée	2	220	0	5.75	6.90	
1000000097931	Gobelet Bord de Mer Bateau	2	220	0	5.75	6.90	
1000000097948	Gobelet Bord de Mer Ancre et Poisson	2	220	0	5.75	6.90	
1000000097955	Dessous de verre carrés Bord de mer x 6	2	220	0	5.75	6.90	
1000000098167	Porte-clès Pirate	2	213	0	3.75	4.50	
1000000098365	Jeu - Bateau à peindre et à monter	2	210	0	15.42	18.50	
1000000098693	PHOQUE TACHETE 27 CM	2	208	0	9.92	11.90	
1000000098709	REQUIN 26 CM	2	208	0	9.00	10.80	
1000000098716	REQUIN MARTEAU 27 CM	2	208	0	9.00	10.80	
1000000098723	PHOQUE GRIS 27 CM	2	208	0	9.92	11.90	
1000000099324	GUIRLANDE LUMINEUSE LED COQUILLAGE	2	222	0	7.42	8.90	
1000000099492	Jeu - Dominos Pirates	2	208	0	10.00	12.00	
1000000099508	PIXELZ CHEVAL MARIN HIPPOCAMPE	2	208	0	10.83	13.00	
1000000099515	PIXELZ LE MONDE SOUS MARONS 1500	2	208	0	20.83	25.00	
1000000099522	Jeu - Figurines magnétiques	2	208	0	10.83	13.00	
1000000099638	MIEL DE FLEURS 500G	2	218	0	11.37	12.00	
1000000099683	Livre - Lieux insolites et secrets du Nord-Pas-de-Calais	2	212	0	5.00	6.00	
1000000099690	Livre - La cuisine des coquillages	2	212	0	5.00	6.00	
1000000100143	PLAT 5 BOLS CORALIE	2	220	0	33.33	40.00	
1000000100198	PLAT RECTANGULAIRE	2	220	0	19.58	23.50	

	CORALIE						
1000000100303	Jeu de construction 3D - Aquamarine Crab	2	210	0	16.25	19.50	
1000000100358	Jeu de construction 3D - Marine Angelfish	2	210	0	7.42	8.90	
1000000100365	Jeu construction 3D - Longnose Hawkfish	2	210	0	13.75	16.50	
1000000100372	Jeu de construction 3D - Lavender Lobster	2	210	0	16.25	19.50	
1000000100389	Jeu de construction 3D - Jewel Damselfish	2	210	0	13.75	16.50	
1000000100396	Jeu de construction 3D - Les algues	2	210	0	8.25	9.90	
1000000100402	Jeu de construction 3D -Yellow Angelfish	2	210	0	13.75	16.50	
1000000100471	Mug déjeuner phoque	2	220	0	8.25	9.90	
1000000100587	PHOQUE 18 CM	2	208	0	6.58	7.90	
1000000100631	Bol HELIOS	2	220	0	12.50	15.00	
1000000100648	Coupelle Dia	2	220	0	20.83	24.99	
1000000100686	Planche rectangulaire HELIOS	2	220	0	32.50	39.00	
1000000100808	Planche rectangulaire AZUR	2	220	0	20.83	24.99	
1000000100839	Poisson décoratif vert	2	222	0	5.42	6.50	
1000000100846	Poisson décoratif bleu	2	222	0	10.42	12.50	
1000000100853	Coupelle AZUR	2	220	0	20.83	24.99	
1000000101133	Jeu de coopération - Recycle Game	2	210	0	19.08	22.90	
1000000101171	Jeu - 3 Bateaux Flottants	2	210	0	21.58	25.90	
1000000101195	Jeu - 3 Bateaux Flottants Jungle	2	210	0	21.58	25.90	
2000001000007	Tee-shirt Alain GODON	2	201	0	18.25	21.90	
2000001030011	Tee-shirt Alain GODON M/VER	2	201	0	18.25	21.90	
2000001040010	Tee-shirt Alain GODON L/VERT	2	201	0	18.25	21.90	
2000001050019	Tee-shirt Alain GODON XL/VER	2	201	0	18.25	21.90	
20000066	Magnet pancarte, phare, mouette	2	214	0	2.92	3.50	
20000080	Magnet pancarte pêche, plage, port	2	214	0	2.92	3.50	
20000103	MAGNET IMPRIME VELO	2	214	0	2.92	3.50	

	ROUGE PLAGES					
20000165	Magnet pancarte cabine et crabe	2	214	0	2.92	3.50
20000172	Magnet pancarte Mer Plage Port et Pêche	2	214	0	2.92	3.50
20000394	Livre - Le mystère de l'école d'Étaples	2	212	0	7.58	8.00
20000424	Poupée "Les Doucettes - Eva"	2	208	0	45.42	54.50
20000431	Poupée " Les Doucettes - Nina"	2	208	0	45.42	54.50
20000448	Poupée "Les Doucettes - Inès"	2	208	0	45.42	54.50
20000455	Poupée " Les Doucettes - Jade"	2	208	0	45.42	54.50
20000462	Poupon "Les canailles - Tim"	2	208	0	55.42	66.50
20000479	Poupon "Les canailles - Faustin"	2	208	0	55.42	66.50
20000486	Poupée "Les canailles - Lulubelle"	2	208	0	55.42	66.50
20000509	SUPPORT PIECE EN CORDAGE	2	215	0	5.75	6.90
20000523	Palette aquarelle - Sous les océans	2	210	0	15.42	18.50
20000530	Papier aquarelle - Sous la mer	2	210	0	11.25	13.50
20000547	Jeu - Fish Flip	2	210	0	19.17	23.00
20000554	Puzzle en bois - Sous les océans	2	210	0	26.67	32.00
20000561	Puzzle 100 p - Bioluminescent	2	210	0	19.17	23.00
20000578	POISSON MOUCHETE BLEU	2	222	0	21.25	25.50
20000585	Casquette Blanche Etaples-Sur Mer Destination Baie de Canche	2	201	0	9.08	10.90
20000592	Robot calamar	2	210	0	23.33	28.00
20000608	Jeu de flechettes à ventouses	2	210	0	24.58	29.50
20000615	Puzzle bébé - La Mer	2	210	0	12.92	15.50
20000622	Puzzle 100 pièces - Océan	2	210	0	21.67	26.00
20000639	Puzzle 100 pièces - Animaux du Monde	2	210	0	21.67	26.00
20000646	Jeu de pâte à modeler - Les animaux marins	2	210	0	18.33	22.00

20000660	Jeu de mémoire - Méfiez-vous du requin	2	210	0	14.17	17.00
20000677	Set de lampes décoratives	2	210	0	25.00	30.00
20000684	Puzzle 108 pièces - Wonderful puzzle	2	210	0	18.33	22.00
20000691	Tableaux à pailleter - Totally Sirènes	2	210	0	17.08	20.50
20000707	Puzzle 29 pièces - Pirates	2	210	0	11.25	13.50
20000714	Livre de puzzles magnétiques - Pirates	2	210	0	12.50	15.00
20000721	Puzzle 31 pièces - Les baleines	2	210	0	11.25	13.50
20000738	Puzzle secret 24 pièces - La mer	2	210	0	12.92	15.50
20000745	Jeu d'origami - La vie marine	2	210	0	17.08	20.50
20000752	Bateau à roue	2	210	0	24.17	29.00
20000769	Toise - Animaux de la mer	2	210	0	15.42	18.50
20000776	Kit de Moulage - La vie Marine	2	210	0	15.42	18.50
20000783	Balle rebondissante	2	210	0	2.50	3.00
20000790	Origami en 3D - La Pieuvre	2	210	0	14.58	17.50
20000806	Jeu de flechettes magnétiques - Océan	2	210	0	23.75	28.50
20000820	Puzzle en bois 8 pièces - Corail	2	208	0	11.25	13.50
20000837	Puzzle en bois 9 pièces - Sous la mer	2	208	0	11.25	13.50
20000844	Jeu de pêche rétro - 12 poissons magnétiques	2	208	0	20.75	24.90
20000851	Jeu de pêche classique magnétique	2	208	0	20.75	24.90
20000868	Moules de sable set de 4 pièces jaune pastel	2	208	0	13.33	16.00
20000875	Moules de sable set de 4 pièces vieux rose	2	208	0	13.33	16.00
20000882	Moules de sable set de 4 pièces - bleu	2	208	0	13.33	16.00
20000899	Moules de sable set de 4 pièces gris froid	2	208	0	13.33	16.00
20000905	Origami - Les bateaux	2	208	0	10.83	13.00
20000912	Cartes à gratter - Au fond de la mer	2	212	0	4.17	5.00

20000929	Cartes à gratter - Mes amis de la mer	2	212	0	6.67	8.00
20000936	Mon premier livre d histoires Sirène	2	212	0	8.33	10.00
20000943	Pixelation art sous la mer	2	208	0	11.25	13.50
20000950	Animal en 3D - Le poisson clown	2	208	0	12.08	14.50
20000967	Animal en 3D - Le narval	2	208	0	12.08	14.50
20000974	Jeu de pirates Captain Koog 54 pièces 5ans et plus	2	208	0	22.92	27.50
20000981	Animaux de la mer aspergeur	2	208	0	2.50	3.00
20000998	Origami 3D - Poisson	2	208	0	9.58	11.50
20001001	Animal a tirer - homard en bois	2	208	0	23.33	28.00
20001018	Cube d'activité Océan	2	208	0	40.00	48.00
20001025	Livre effaçable 8 pages avec 4 butterstix la vie marine	2	208	0	26.25	31.50
20001032	Livre effaçable avec crayon butterstix Sirène	2	208	0	26.25	31.50
20001049	Puzzle 2 en 1 - L'océan	2	208	0	15.42	18.50
20001056	Puzzle 2 en 1 - Les Pirates	2	208	0	15.42	18.50
20001063	5 Puzzles évolutifs - L'océan	2	208	0	13.75	16.50
20001070	Jeu de couleurs avec 40 poissons colorés	2	208	0	20.75	24.90
20001087	Taille Crayon et gomme océan	2	212	0	2.08	2.50
20001094	Kit de fouille archeo sirène	2	208	0	7.92	9.50
20001100	ANIMAL FLOTTEUR MANCHOT	2	208	0	2.08	2.50
20001117	BATEAU A MOTEUR ELASTIQUE EN BOIS	2	208	0	7.42	8.90
20001124	SET DE TAMPONS ANIMAUX DE LA MER EN BOIS	2	208	0	5.75	6.90
20001131	ANIMAL LUMINEUX POUR LE BAIN	2	208	0	4.08	4.90
20001148	Loupe en bois - L'hippocampe	2	208	0	4.92	5.90
20001155	Pistolet à eau - Requin	2	208	0	7.42	8.90
20001162	BALLE REBONDISSAN	2	208	0	4.92	5.90

	SIRENE						
20001179	Jeu de pêche rigolo	2	208	0	9.92	11.90	
20001186	COQUILLE COUVE AVEC PETITE SIRENE	2	208	0	4.08	4.90	
20001193	PIEUVRE LUMINEUSE	2	208	0	4.08	4.90	
20001209	OEUF EFFERVESCENT ANIMAUX DE LA MER	2	208	0	5.42	6.50	
20001216	Jeu de pêche en bois	2	208	0	33.25	39.90	
20001223	MAGNET GIGOTANT CRABE	2	214	0	5.00	6.00	
20001230	Funny Origami - Poissons	2	210	0	5.75	6.90	
20001247	Origami - Poissons	2	210	0	5.75	6.90	
20001254	STYLO BILLE POISSON	2	212	0	4.08	4.90	
20001261	Jeu ludique - Les petits poissons	2	208	0	7.92	9.50	
20001278	BALLE LUMINEUSE	2	208	0	4.08	4.90	
20001285	Peluche pour bébé - Le Poisson	2	208	0	5.42	6.50	
20001292	Bateau à voiles 7 cm couleurs	2	208	0	1.25	1.50	
20001308	Coquille magique assortiment de 4 couleurs	2	208	0	4.17	5.00	
20001315	Cadran solaire modèle de poche en bois	2	208	0	5.42	6.50	
20001322	Hochet poisson bois de hêtre	2	208	0	20.75	24.90	
20001339	Toupie à musique - Animaux de la mer	2	208	0	19.08	22.90	
20001346	Origami à colorier - Poissons	2	0	0	5.75	6.90	
20001353	Origami à construire et colorier - Baleines	2	208	0	5.75	6.90	
20001360	Puzzle en bois 11 pièces - Poisson	2	208	0	9.17	11.00	
20001377	Puzzle 5 pièces - Dans la mer	2	208	0	7.42	8.90	
20001384	Puzzle à encastrement 5 pièces - Poisson	2	208	0	10.75	12.90	
20001391	Jeu de pêche 19 pièces (2 cannes à pêche magnétique)	2	208	0	29.92	35.90	
20001407	Sac en coton tic tac toe 10	2	208	0	7.42	8.90	

	pièces 8 ans et plus						
20001414	Jeu de construction en 3D - Le poulpe	2	208	0	6.58	7.90	
20001421	Jeu de construction 3D - L'hippocampe	2	208	0	6.58	7.90	
20001438	Jeu de construction en 3D - Le Homard	2	208	0	6.58	7.90	
20001445	Puzzle 96 pièces - Barrière de corail	2	0	0	11.25	13.50	
20001452	Jeu de pêche l'environnement	2	210	0	25.00	30.00	
20001469	AUTOCOLLANT ET TATOUAGES SIRENE	2	210	0	12.92	15.50	
20001476	Jeu d'équilibre - Phoque à balançoire	2	210	0	16.25	19.50	
20001483	MON PREMIER PENDENTIF MES AMIS MARINS	2	210	0	12.92	15.50	
20001490	MARQUE PAGE ANIMAUX DE LA MER	2	210	0	5.42	6.50	
20001506	WOODY PUZZLE OCEAN	2	210	0	20.42	24.50	
20001513	SAC A PEINDRE A LA MAIN	2	210	0	2.50	3.00	
20001520	Jouet d'activité avec hochet amovible	2	210	0	36.25	43.50	
20001537	GUIRLANDE LUMINEUSE ETOILES	2	210	0	10.42	12.50	
20001544	Pelle à sable Homard	2	210	0	8.33	10.00	
20001551	Jeu de reconnaissance et correspondance des formes	2	210	0	7.08	8.50	
20001568	LIVRE MAGIQUE PEINTURE A L'EAU	2	210	0	12.92	15.50	
20001575	POUPEE PEGGY	2	210	0	24.58	29.50	
20001582	BATEAU A VOILE PEGGY	2	210	0	8.75	10.50	
20001599	PLONGEUR EN BOUTEILLE PIEUVRE	2	210	0	2.50	3.00	
9782755806793	Livre - Les Coquilles Saint-Jacques	2	212	0	2.37	2.50	
9782755807127	Livre - Les Algues	2	212	0	4.74	5.00	

